

Révision de la CARTE COMMUNALE

DÉPARTEMENT
des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



Mairie de Chéreaute

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier d'APPROBATION

Carte communale approuvée le 20 octobre 2004

Mise à l'étude de révision	16 mai 2008
Mise à l'Enquête Publique	Du 15 février au 16 mars 2010
Approbation	

Alexandrine VANEL-DULUC, architecte-urbaniste
Christine BARROSO, ingénieur agronome - Ecologue

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE I – DIAGNOSTIC	7
I.1 – LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	8
I.2 – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
I.3 – L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE, SOCIALE ET ECONOMIQUE	28
I.4 – ANALYSE DE L'HABITAT	42
I.5 – LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS	47
I.6 – L'OCCUPATION DU SOL	55
I.7 – LES CONTRAINTES DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	58
I.8 – LES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	61
CHAPITRE II – PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	62
II.1 – P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durable	63
II.2 – OBJET DE LA RÉVISION	64
II.3 - PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	66
CHAPITRE III –LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	70
III.1 – PROTECTION DES SITES NATURELS, DE L'ESPACE AGRICOLE ET DES PAYSAGES	71
III.2 – LA MORPHOLOGIE URBAINE	73
III.3 – LA QUALITE ET LA RESSOURCE DE L'EAU	73
III.4 – LA SÉCURITÉ ET LES NUISANCES	77
III.5 – ECONOMIE ET GESTION EQUILIBREE DE L'ESPACE	77
III.6 – LA COMPATIBILITÉ ENTRE LES DOCUMENTS D'URBANISME	77

PRÉAMBULE

DÉFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

Objectif

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux **articles L.110 et L.121-1 (Article L.124-2 du Code de l'Urbanisme)**.

Article L.121-1 : du code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, sauf exception (voir ci-dessous).

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacement urbains et du programme local de l'habitat

Contenu

(Article R.124-1 du Code de l'Urbanisme) La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

(Article R.124-2 du Code de l'Urbanisme) Le Rapport de Présentation:

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie ; le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

(Article R.124-3 du Code de l'Urbanisme) Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L.145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Élaboration et révision des cartes communales

(Article R. 124-4 du Code de l'Urbanisme) Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R.121-1. Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative

(Article R.124-5 du Code de l'Urbanisme) Conformément à l'article L. 112-1 du code rural, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent consulte, lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale, le document de gestion de l'espace agricole et forestier, lorsqu'il existe

(Article R.124-6 du Code de l'Urbanisme modifié par décret 2005-935 2005-08-02 art. 2 JORF 5 août 2005) Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent exerce les compétences attribuées au préfet par les articles R 123.7, R 123-8, R 123-13, R 123-14, R 123-18, R 123-20, R 123-23 de ce code. Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R.121-1.

Approbation

(Article R 124-7 modifié par Décret 2004-531 du 9 juin 2004 art. 3 JORF 13 juin 2004),

La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation au préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de deux mois. À l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte communale.

(Article R 124-8 créé par Décret 2001 - 260 du 27 mars 2001 art. 1. JORF 28 mars 2001).

La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affiche est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

(Article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003)

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le Conseil Municipal et le Préfet. Elles sont approuvées par délibération du Conseil Municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Durée

Contrairement aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU) (nom antérieurement donné par la loi), la carte communale est valable sans limitation de durée.

Les cartes déjà adoptées demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration mais elles ne pourront pas être renouvelées sans enquête publique.

Afin de structurer au mieux la commune, favoriser le développement du bourg et des hameaux constitués en dégagant des terrains constructibles, rentabiliser les équipements mis en place mais aussi protéger l'activité agricole et les paysages et prendre en compte le Schéma Directeur d'Assainissement, **le Conseil Municipal a délibéré le 16 mai 2008 pour réviser la carte communale approuvée en 2004.**

Chapitre I - DIAGNOSTIC

Révision de la carte communale sur la base du dossier existant établi par le BET B2E Lapassade

I.1 - LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

I.1.1 – LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Située au cœur des Pyrénées Atlantiques dans la province Basque de Soule, la commune de Chéraute, ou « Sohüta », d'une superficie de 3526 ha, est la plus grande des communes Souletines.

Administrativement, la commune est rattachée à l'arrondissement d'Oloron Sainte Marie et au canton de Mauléon - Licharre.

Les communes limitrophes sont :

- Au Sud, Roquiague,
- Au Sud-est et Est, Barcus,
- Au Nord-est, l'Hôpital St-Blaise,
- Au Nord, Moncayolle-Larrory-Mendibieu
- Au Nord-ouest, Berrogain - Laruns, Viodos-Abense-de-Bas
- A l'Ouest, Mauléon Licharre.

Elle se situe à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest d'Oloron et à une quarantaine au Sud d'Orthez. Son accès routier se fait principalement par:

- RD 112 au Nord aboutissant à la RD 2 reliant Mauléon à Navarrenx,
- RD 24 Mauléon - Oloron,
- RD 25 aboutissant à l'axe routier Sauveterre de Béarn - Oloron (RD 936).

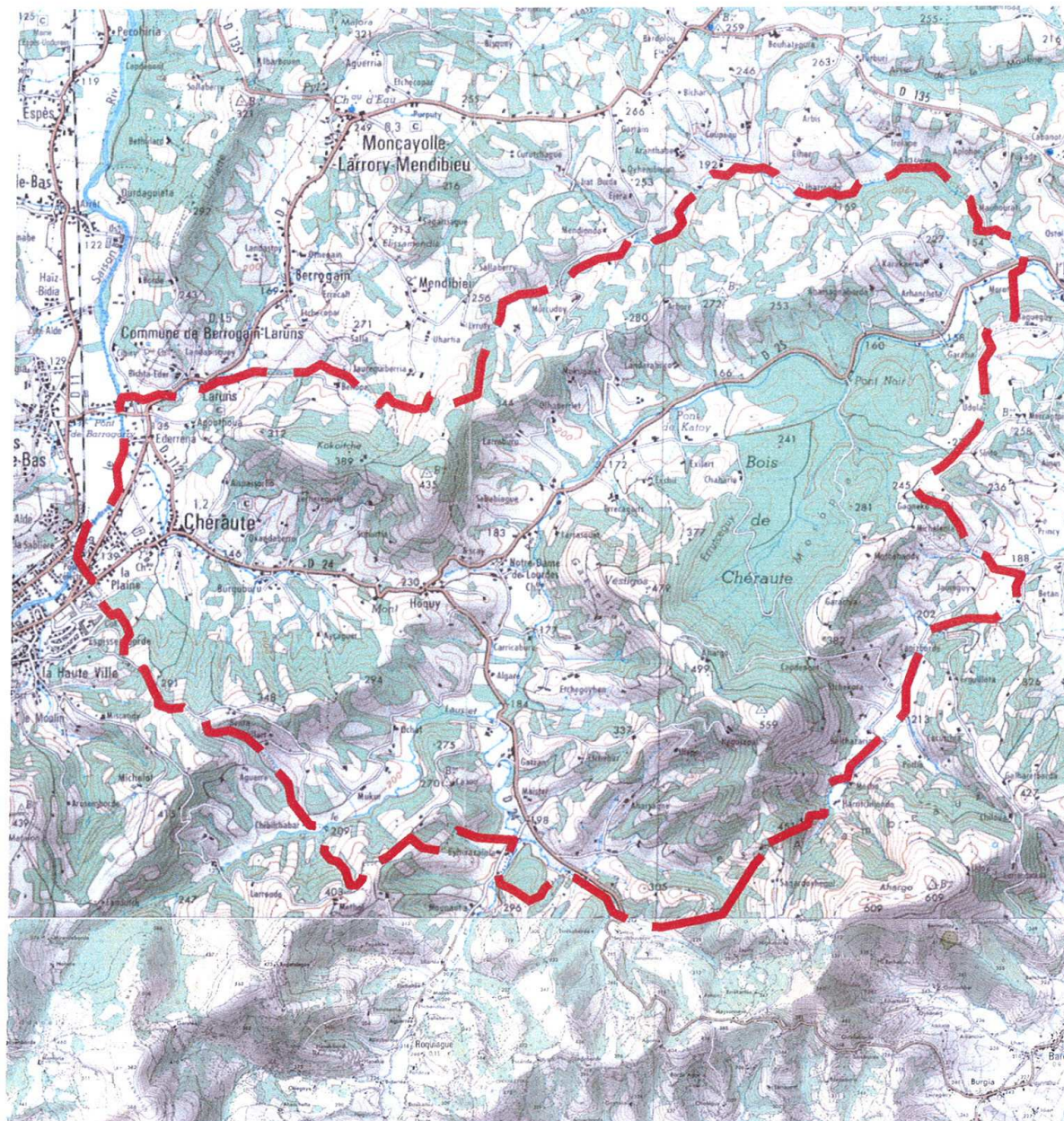
Le bourg s'est installé au droit de la RD 24, une des principales voies de communication du territoire communal avec la RD 25.

La commune a été classée au titre de la loi Montagne par arrêté en date du 6 septembre 1985.



Extrait de carte IGN - Echelle 1/50 000° - B2E Lapassade

Limite du territoire communal de Chéraute au 1/50 000 ème



Extrait de carte IGN -Echelle 1/50 000° - B2E Lapassade

I.1.2 – LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Source : www.soule-Xiberoa.fr

Chéraute est intégré dans la Communauté de Communes de Soule Xiberoa créée en janvier 2000. Elle est l'émanation des 35 communes des cantons de Mauléon et de Tardets qui lui ont transféré des compétences dans des domaines variés.

Elle porte, pour le compte des 14000 habitants de ses communes membres, des projets de développement en matière d'économie, d'emploi, de services aux habitants.

Reposant sur les valeurs de solidarité, de respect, la Communauté de Communes de Soule Xiberoa poursuit une très longue tradition de développement local associant dans de nombreux groupes de travail tous les acteurs qui souhaitent s'investir pour leur territoire.

La Communauté de communes de Soule Xiberoa est un établissement public de coopération intercommunale.

Ses ressources proviennent de la taxe professionnelle unique, de la fiscalité sur les déchets et des dotations et subventions de divers partenaires.

Ses compétences sont centrées sur le développement, l'économie, l'emploi et les services aux habitants :

- Déchets ménagers, tri sélectif, compostage...
- Habitat
- Petite enfance
- Centres multiservices
- Cyber-base

I.1.3 – L'HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Les pasteurs de la protohistoire ont colonisé les crêtes voisines de la commune de Mauléon, laissant derrière eux de nombreuses fortifications telles que celles de Chéraute au lieu dit Castellaya.

L'histoire même du village de Chéraute est intimement liée à celle de son château et de ses maisons nobles:

- l'Ostau deu Domec, qui est l'actuel château,
- l'Ostau de la Salle, démoli au XVI ème siècle,
- l'Ostau de Jaurigoyhen ou Domec-Suzan;

Le premier seigneur connu du "Domec" de Chéraute, Bernard, fût l'un des arbitres qui réglèrent en 1298 les questions de frontières entre le Béarn et la Soule. Au XVI siècle, le château passa aux mains de Roger de Chéraute qui, poussé par quelque paillardise tua en 1545 Pierre d'Irigaray. Le seigneur de Domec s'étant enfui en Basse-Navarre, le château et ses "appartenances" furent décrétés et adjugés au receveur des amendes, contre 1000 livres de dommages et intérêts à la famille Irigaray.

C'est alors que le Domec de Chéraute subit de nombreuses mutations. Après avoir été en possession du receveur, Mr Jean d'Ohix, procureur du roi au pays de Soule, introduisit une "demande en retrait lignager", accueillie favorablement et devint ainsi l'heureux propriétaire du Domec de Chéraute.

Le 13 juin 1551, Jean d'Ohix aliéna sa récente acquisition à Diane de Poitiers qui ne resta pas longtemps châtelaine de Chéraute : le 26 août de la même année, elle donna le Domec et ses dépendances avec d'autres seigneuries et biens à différents nobles et seigneurs des environs. Par suite de mariages et nombreux retraits de lignager, Gérard de Bélac put entrer en possession de la terre seigneuriale. Il fit reconstruire le château qui avait été brûlé par les huguenots en 1559. Un de ses fils obtint en 1679, l'érection en baronnie des maisons du Domec, de la Salle et de Jaurigoyhen acquises par le père.

La baronnie de Chéraute passa, par l'instance du mariage, à une branche cadette de la famille de Casamayor-Rey d'Oloron, et par une autre héritière, en 1803, dans la maison de Rouilhan-Montaut, en Armagnac. En 1841, le baron de Rouilhan, fils de cette héritière vendit la terre à son beau-père, Monsieur Clément Ichaso Carricaburu qui restaura et agrandit l'ancien Domec.

Aujourd'hui propriété de la commune de Chéraute, le château a été réhabilité et transformé en 14 logements sociaux depuis 1994.

I.2 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.2.1 – LE MILIEU PHYSIQUE

Le climat

Le climat qui sévit dans cette zone est de nuance basco-béarnaise caractérisé par l'influence mixte orographique et océanique.

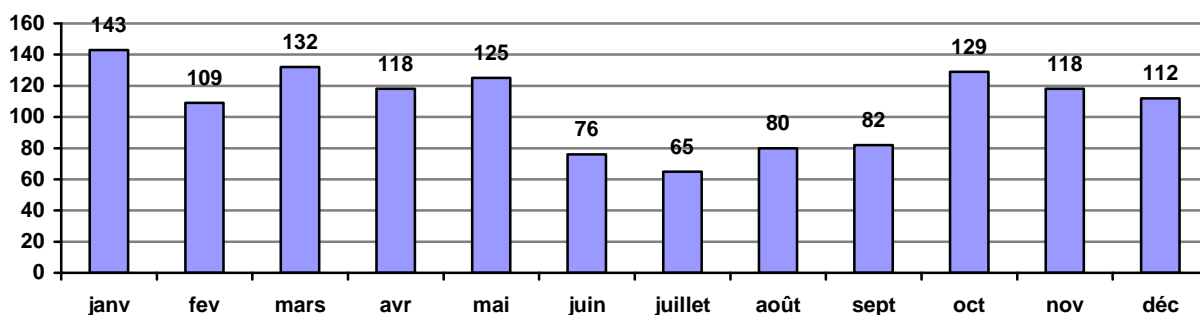
Les données climatiques (température, précipitation, gel) ont été collectées à la station de Saint Gladie (altitude 75 m) sur une période de 15 ans (1974 à 1989), située au Nord-ouest à 14 km de notre zone d'étude.

Précipitations

La pluviométrie annuelle est de 1325 mm. La période la plus pluvieuse est d'Octobre à Mai, avec un maximum en Janvier. La moyenne minimale inter annuelle des précipitations est relevée en Juillet (65 mm).

Le nombre moyen de jours avec gelée sous abri est de 41 dans l'année, avec des gelées maximales en Décembre, Janvier et Février (10 jours pour les deux premiers mois et 9 en Février).

Moyennes mensuelles (en mm)



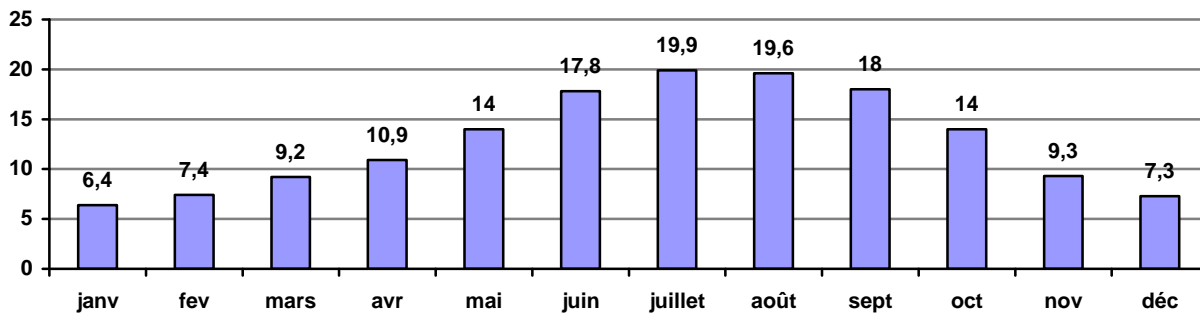
Précipitations moyenne annuelle : 1325mm

Températures

La moyenne inter annuelle des températures s'établit à 12,8°C. L'hiver est doux avec la plus basse moyenne observée en Janvier (6,4°C). En juillet, la moyenne atteinte est de 19,9°C.

Les moyennes mensuelles des maxima et minima quotidiennes de température obtenues sur cette période de 15 ans sont respectivement 26,1 °C en juillet et 1,7°C pour janvier.

Moyennes mensuelles (en °C)



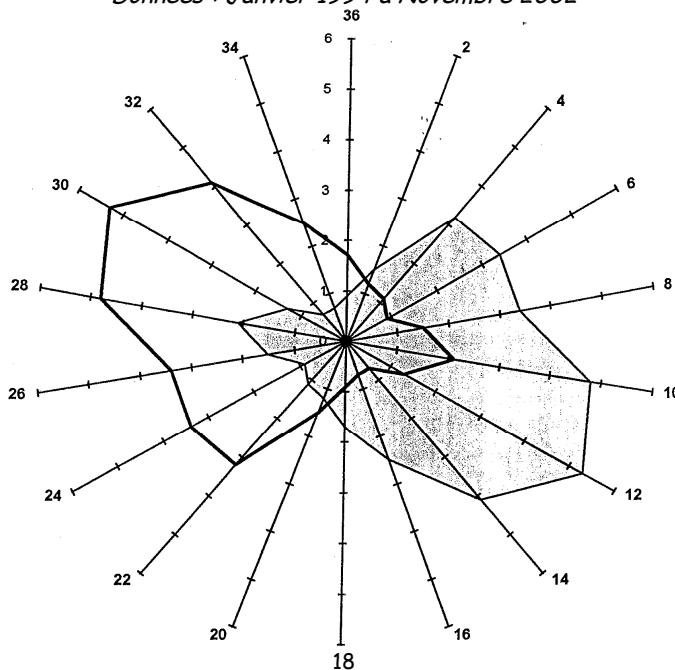
Température moyenne annuelle : 12,8°C

Vents

Les vents les plus fréquents sont les vents océaniques (de l'Ouest). Ils provoquent d'importantes précipitations par accumulation et augmentation du taux d'humidité lorsqu'ils remontent la barrière montagneuse.

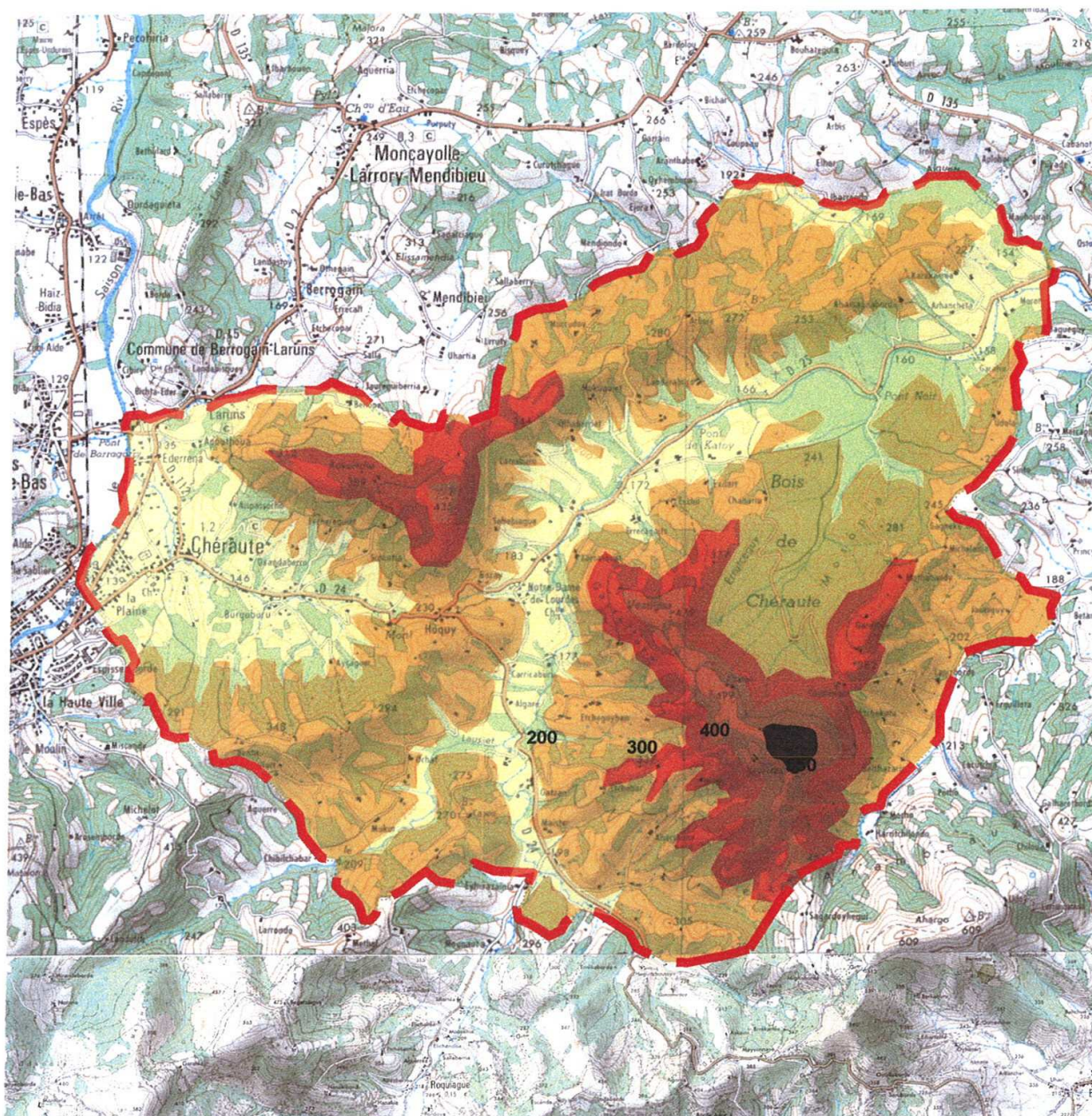
La fréquence des vents inférieurs à 2 m/s est de 59,8%.

Rose des vents de St Palais - Aicirits
Données : Janvier 1994 à Novembre 2002



La topographie

Carte topographique au 1/50000



Carte topographique au 1/50000°- B2E LAPASSADE

La topographie du territoire est marquée par deux principaux bassins versants dont le fond de vallée est parcouru par les principales routes départementales d'accès à Chéraute :

- de direction Est-ouest, le cours d'eau le Mazère qui traverse le bourg pour confluer avec le Gave de Mauléon ; le fond de vallée se situe de la cote 160 m à 135 m NGF et les versants s'élèvent jusqu'à 350 m NGF (versant gauche) et 435 m NGF (versant droit),
- de direction Sud/Nord-est puis Sud-ouest/Nord-est, le Lausset, affluent du Gave d'Oloron ; le fond de vallée s'étale de la cote 220 m à 155 m NGF et la ligne de partage des eaux du bassin se situe de 435 m NGF (versant gauche) à 559 m NGF (versant droit).

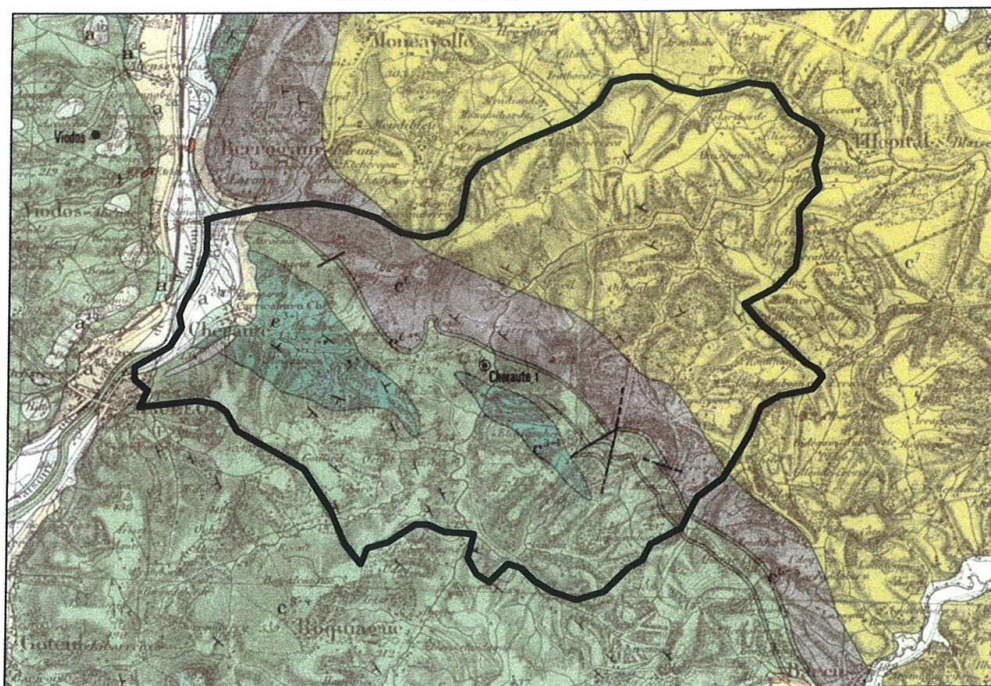
La géologie et l'hydrogéologie

D'après la carte géologique de Mauléon-Licharre au 1/80 000 (cf. extrait de la carte ciaprès), le village de -Chéraute, à l'Ouest du territoire, est assis sur les alluvions récentes subactuelles et du Würm (a2a, a2b et a2c) caractérisés par des galets de granit et d'andésite et par une abondance de galets calcaires surmontant les alluvions anciennes du Riss qui affleurent au Sud-ouest du bourg (a1c).

Le reste du territoire communal repose sur des formations d'âge différent du Flysch crétaé surmontant les marnes schisteuses à spicules de l'Albien, qui affleurent à l'Est du bourg (repère c3-1). Ainsi de l'Ouest vers l'Est, son assise est composée de :

- Flysch Cénomanién (repère c5-4) à dominante marno-calcaire surmontant une zone marno-gréseuse,
- Flysch Turonien et Cénomanién supérieur (repère c6-5) appelé plus communément "Brèche rose d'Erroimendy", grossière, de teinte rosée, renfermant des calcaires micro-cristallins, remaniés en blocs de grande taille, avec des calcaires finement graveleux et des conglomérats à menus galets de schistes et de quartzites paléozoïques,
- Flysch Turonien (repère c6) alternant bancs de calcaire marneux en plaquettes et bancs de calcaire durs, parfois siliceux, avec des grès et de rares bancs de calcaires microbréchiqes,
- Flysch Santonien et Coniacien (repère c7) qui montre dans son ensemble de gros bancs de calcaires marneux, gris clair, en petites plaquettes, alternant avec de rares lits de grès et de calcaire microbréchiqes.

CARTE GEOLOGIQUE AU 1/80 000



Carte géologique au 1/80000°

D'un point de vue ressources en eau du sous-sol, il n'existe pas d'horizons aquifères importants sur le territoire.

Les alluvions à galets du Gave de Mauléon ou Saison ont une gangue argileuse très développée qui en fait des réservoirs médiocres.

Les marnes à spicules sont imperméables en grand, mais leur débit esquilleux et leur induration leur donnent une perméabilité en petit. Les sources y sont relativement fréquentes, stables mais avec un débit faible.

L'abondance des formations marneuses rend généralement le flysch imperméable, toutefois les bancs de calcaires ou gréseux pourraient jouer le rôle de réservoirs, mais ce rôle est peu développé du fait du pendage accusé des couches, les eaux météorites n'ont pas de temps d'y pénétrer, les ruissellements étant trop importants et trop rapides.

Hydrologie : le Saison ou Gave de Mauléon

Source : Contrat de rivière du saison - SCE ; octobre 1998

Le réseau principal hydrographique sur le territoire de Chéraute est constitué par le Saison en limite Ouest. Le réseau secondaire est représenté par un chevelu dense de petits ruisseaux au cours temporaire ou permanent qui dévalent les pentes des versants pour rejoindre leur confluent et délimitent ainsi deux bassins versants :

- le bassin versant du Mazère qui traverse le bourg, affluent du Gave de Mauléon ou Saison, avec ses petits affluents : Arrocaïn, Charah, etc..
- le bassin versant du Lausset, affluent du Gave d'Oloron, avec ses petits affluents: Aguère, Gaillan, Ambelseko, etc...

Dans l'ensemble, ces petits ruisseaux affluents coulent à travers une végétation dense qui, à certains endroits, encombre le lit du cours d'eau par des arbres morts ou des branches cassées, créant ainsi des obstacles à l'écoulement.

Le Saison fait l'objet d'un contrat rivière.

Caractéristiques générales du Saison

Le Saison, affluent du Gave d'Oloron, est une rivière de piémont caractérisé par un régime hydrologique torrentiel de type pluvio-nival assez intense.

Le Saison naît de la confluence des Gaves de Ste Engrâce et de Larrau à l'amont de Licq. Le bassin versant topographique du Saison totalise une surface de 620 km² environ.

Le cours du Saison présente trois tronçons à peu près homogènes :

- tronçon amont: de l'origine pont des Deux-Eaux à Licq-Athérey,
- tronçon médian : de Licq-Athérey à Mauléon,
- tronçon aval: de Mauléon à la confluence.

Ils peuvent être caractérisés comme suit :

	tronçon amont	tronçon médian	tronçon aval
pente moyenne d'écoulement	5 à 10%	5%	3%
observations	écoulement en gorges encaissées retenue de Ste Grâce Gorges de Kakouetta Rivière torrentielle	tronçon où sont localisées les divagations les plus importantes traversée de Mauléon encaissée avec écoulement sur le substratum	tronçon décaissé larges sections d'écoulement quelques méandres à tendances évolutives coexistence d'affleurements rocheux et zones alluvionnaires

Caractéristiques hydrauliques

Le Saison a un régime nival subissant les effets de la rétention hivernale des précipitations sous forme de neige et la fonte nivale entre Mai et Juillet.

Les caractéristiques hydrauliques du cours d'eau à la station de mesure de Mauléon sont telles que (données fournies par la DIREN pour la période 1967-2003) :

- le module est de 25,5 m³/s,
- le débit d'étiage mensuel minimal de fréquence quinquennal (QMNA5) est de 5,68 m³/s.

Les maximums connus sont (données fournies par la DIREN pour la période 1967-2003) :

- une hauteur d'eau maximale instantanée de 555 cm,
- un débit instantané maximal de 439 m³/s,
- un débit journalier maximal de 522 m³/s.

Qualité des eaux

(Données : Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques - DAEE Cellules rivières)

La qualité⁵ de l'eau du Saison est telle que :

EN AMONT DE MAULEON	Mars 02	Juin 02	Juillet 02	Septembre 02	Octobre 02
pH	8,14	7,27	7,48	7,61	7,64
Nitrates (mg NO ₃ /l)	1,8	2	1,7	1,5	1,3
Orthophosphates (mg PO ₄ /l)	<0,06	0,06	<0,06	<0,06	<0,06
Ammonium (mg/l)	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Phosphore total (mg/l)	<0,04	0,14	0,08	0,04	0,43
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	1,5	1,2	1	<0,5	0,9
DCO (mg O ₂ /l)	18	42	18	<10	<10
MES (mg/l)	<2	27	<2	<2	4
C orga dissous (mg/l)	2	2,7	2,9	2,3	1,5

EN AVAL DE MAULEON	Mars 02	Juin 02	Juillet 02	Septembre 02	Octobre 02
pH	8,08	7,14	7,48	7,73	7,58
Nitrates (mg NO ₃ /l)	2	3,9	2,2	1,8	1,9
Orthophosphates (mg PO ₄ /l)	0,07	0,09	<0,06	<0,06	0,08
Ammonium (mg/l)	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Phosphore total (mg/l)	0,06	0,09	0,04	0,04	0,52
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	1	1,3	1,2	0,7	1,5
DCO (mg O ₂ /l)	<10	<10	37	<10	27
MES (mg/l)	<2	85	<2	<2	5,5
C orga dissous (mg/l)	2	3,8	2	0,8	1,8

Le Saison présente une qualité des eaux très bonne à bonne ; toutefois certains paramètres tels que la DCO et le phosphore total peuvent ponctuellement déclasser le cours d'eau en qualité passable.

EN AMONT DE MAULEON	Mars 02	Juin 02	Juillet 02	Septembre 02	Octobre 02
E.coli (n/100 ml)	253	2369	119	307	1034
Entérocoques (n/100 ml)	61	163	78	228	232

EN AVAL DE MAULEON	Mars 02	Juin 02	Juillet 02	Septembre 02	Octobre 02
E.coli (n/100 ml)	1752	11160	1860	1061	23671
Entérocoques (n/100 ml)	161	2734	255	93	12687

Le Saison présente une qualité passable en bactériologique de manière générale.

L'objectif de qualité est une qualité bonne (à l'aval immédiat de Mauléon) à excellente.

⁵ Grille de qualité :

très bonne	bonne	passable	mauvais
------------	-------	----------	---------

Qualité piscicole

Le Saison est classé au droit de Chéraute :

- en première catégorie piscicole privé (dominance salmonicole),
- en cours d'eau classé où tout nouvel ouvrage doit comporter un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs "avec liste d'espèces migratrices (saumon, truite de mer, anguille, lamproie marine, alose),
- en cours d'eau réservé où aucune autorisation ou concession ne sera donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles et le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation, pour les entreprises existantes au 15/7/1980 pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée.

Le Saison est un axe migrateur de première importance avec la présence de deux espèces amphibiotes (grands salmonidés migrateurs): saumon (présence de frayères à saumons), truite de mer.

C'est un secteur d'une haute valeur piscicole avec des peuplements diversifiés : truites, goujon, vairons, anguilles, cyprins dans les avals,

SDAGE

Le Saison est classé au droit de Chéraute par le SDAGE, approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 6 août 1996:

- En axe bleu prioritaire en cours de restauration,
- En zone de reproduction accessible au saumon, à l'aloise et à la lamproie marine et où la reproduction se fait naturellement,
- En zone où un repeuplement artificiel en saumon est réalisé.

Usages liés au cours d'eau

Des prises d'eau dans le Saison servent à l'alimentation en eau potable :

- la première est gérée par le SAEP Pays de Soule à Gotein-Libarrenx : cette prise d'eau à 5 km en amont de Chéraute sert de contre-pression hydraulique à la nappe phréatique dans laquelle est captée l'eau potable de la ville,
- la seconde est gérée par la CGE8, cette prise d'eau s'effectue à Garindein/Mauléon et sert pour l'alimentation en eau potable du centre ville de Mauléon.

Les premiers pompages en aval dans le Saison pour l'irrigation sont au niveau de Viodos.

L'activité de sports nautiques (canoë kayak) est pratiquée sur le Saison au niveau du Château de LIBARRENX.

La pêche est relativement importante sur ce cours d'eau, notamment en ce qui concerne la pêche à la truite et au saumon. Ce secteur est géré par l'AAPPMA des Trois Pays (Pays de Soule).



Réseau hydrographique de Chéraute

I.2.2 – LE PAYSAGE

La qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux différents points de visibilité

Les principales composantes paysagères

Sur le territoire communal, deux grandes unités paysagères d'extension différentes se distinguent

La vallée du Saison

La vallée du Saison présente sur la commune est entièrement située en rive droite du cours d'eau. Elle correspond à la plaine alluviale et forme une bande alluviale de 600 m de largeur environ jusqu'au cours d'eau. Elle est caractérisée par une topographie plane et une occupation du sol principalement urbanisée représentée par un habitat groupé, avec son architecture mixte, constituée d'anciennes maisons blanchies à la chaux, aux toits couverts d'ardoises et de maisons récentes de type pavillonnaire et de quelques reliquats de zones agricoles. La perception est large sur les coteaux.

Les coteaux Souletins

A l'Est de la vallée du Saison, les coteaux souletins confèrent au territoire un vallonnement important, créant sur le plan paysager des unités indépendantes, qui pour la plupart, ne peuvent être perçues qu'à l'intérieur même de l'unité. Sur le territoire de Chéraute, les coteaux présentent un paysage bocager où les prairies et landes s'insèrent dans les espaces boisés et où les nombreuses et grandes fermes éparses semblent veiller sur ce paysage. La perception, en ligne de crête, est large sur la campagne chérautaine.

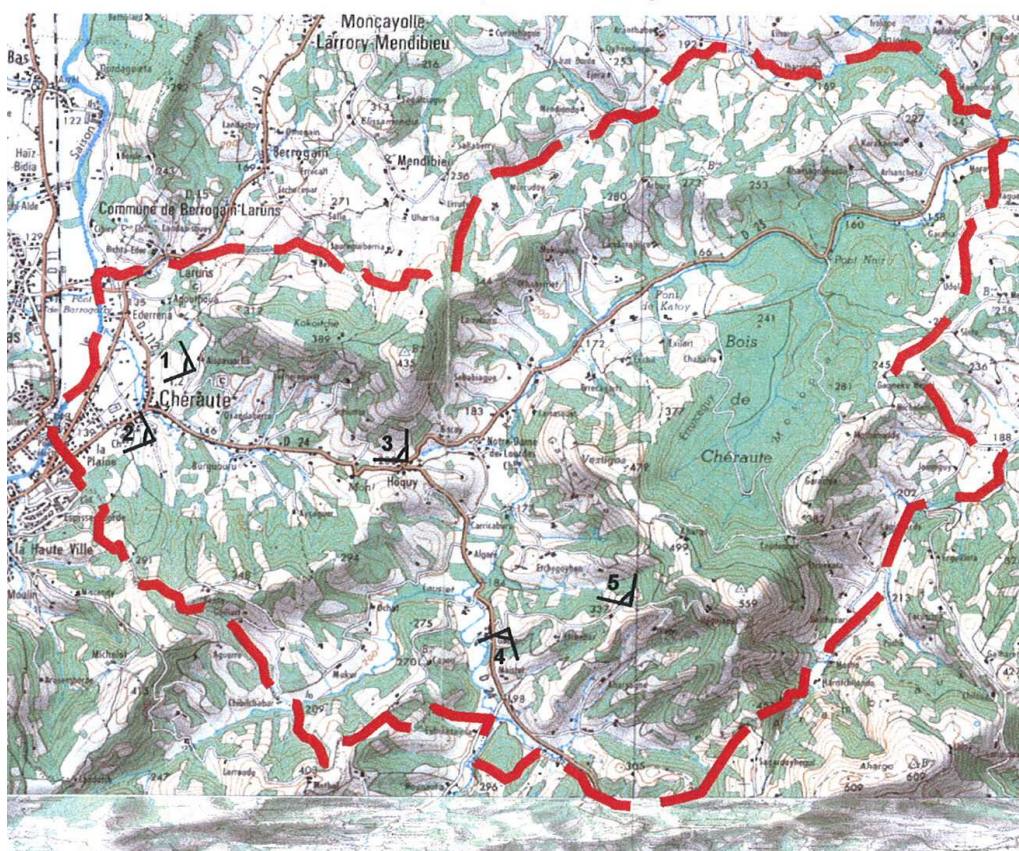
Les points remarquables de visibilité

Ils sont constitués pour la plupart :

- des axes routiers qui traversent le territoire communal (RD 24 qui traverse le village pour se diriger vers Barcus, RD 25 qui succède à la RD 24, reliant le hameau de Hoquy à l'Hôpital-Saint-Blaise). Ils offrent une vision rapprochée limitée sur les vallons verdoyants et les fermes blanches et globale et plongeante sur la vallée du Saison,
- des chemins ruraux qui desservent des hameaux ou fermes juchées sur les vallons. Certains tels que ceux menant à Aypassorho, à Ahinx et à Uhystarbe peuvent offrir une vision large et plongeante sur l'habitat groupé dans la vallée du Saison et une vision panoramique sur le paysage de bocage et les Pyrénées tel que celui menant à la ferme Heguiapal.

On peut accéder, par le chemin rural de Péterre aux anciennes fortifications protohistoriques (lieu-dit Castellaya, altitude 479 m NGF) qui offrent un point de vue panoramique d'un grand intérêt sur bocages, vallées et bois de Chéraute.

Localisation des points remarquables de visibilité



B2E LAPASSADE

I.2.3 – LE MILIEU NATUREL

Les espaces naturels et les espaces naturels d'intérêt

Source DIREN aquitaine

→ Les formations végétales

Le territoire de Chéraute est placé sous deux dominances :

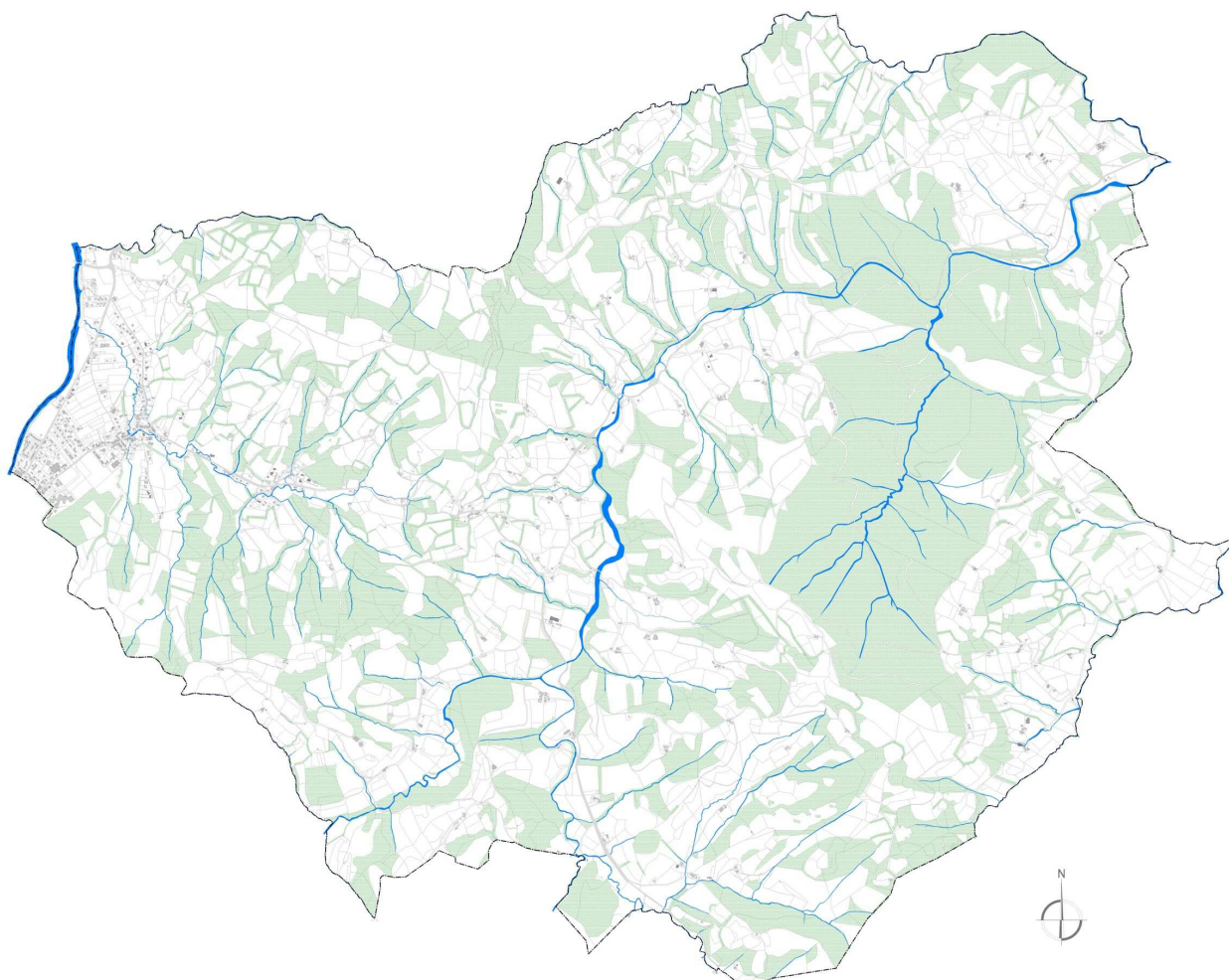
- dominance atlantique appartenant à la série du chêne pédonculé et de la série du chêne tauzin,
- dominance subatlantique-montagnard appartenant à la série du hêtre dans sa partie haute du territoire.

La diversité morphologique est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs :

- structural avec les versants et les thalwegs impliquant des conditions d'exposition et d'humidité différentes,
- anthropique avec les pratiques agricoles et sylvicoles interférant avec les conditions naturelles du milieu.

Les espaces naturels sur le territoire de Chéraute sont essentiellement représentés par:

- Le bocage et landes de Bakoxe au Sud, et du Kokoitch au Nord du territoire. Appartenant à la série atlantique de chêne pédonculé et du chêne tauzin, elles constituent une zone biogéographique en limite du secteur montagnard et du secteur atlantique. Elles sont composées de landes, secteurs agricoles (pâturage) alternant avec des massifs boisés, chênaie de chêne pédonculé mélangé avec d'autres essences de feuillus diverses : chêne tauzin, merisier, châtaignier, orme, frêne commun, aulne en bordure de cours d'eau. En strate arbustive, on peut recenser le noisetier, néflier, saule marsault, saule blanc, aubépine, bourdaine, cornouiller sanguin, ..., en strate herbacée fragon, ronce, houx, fougère aigle,
- Le bois de Sohüta (ou de Chéraute) géré par l'ONF, à l'Est du territoire, le plus grand massif boisé du territoire (574 ha). Forêt de piémont pyrénéen, il comprend une très belle hêtraie dans sa partie haute (70% des essences) et est composé d'arbres en futaie de très bonne venue tels que le chêne pédonculé (20%), le frêne, le châtaignier, merisier, l'érable sycomore, tulipier, chênes rouges d'Amérique, alisier, bouleau, peuplier tremble, acacia avec en sous-bois des noisetiers, du houx, des fougères, ... Quelques plantations de résineux ont été effectuées dans sa partie inférieure (pin laricio de Corse, pin weymouth et quelques sapins de Douglass (1971),
- Les ripisylves des cours d'eau composées d'aulnes, saules, frênes, chênes pédonculés, noisetiers, alisier, robinier,...



Schématisation des massifs boisés sur le territoire communal

→ Intérêts floristique et écologiques

Les différents stades climatiques rencontrés sur le territoire ne sont pas tant intéressants sur le plan floristique mais plutôt sur le plan écologique. Aussi l'enchevêtrement des milieux herbacés, buissonnants et arborescents est favorable à la diversité faunistique et à la tranquillité des espèces.

Cette végétation joue un rôle très important sur le plan écologique et paysager majeur :

- elle constitue un rôle fixateur sur les sols pentus,
- pour le réseau hydrographique superficiel, elle s'interpose en tant que filtre de pollution (pièges des nitrates), joue un rôle hydrologique dans la régulation des écoulements des eaux,
- elle constitue un intérêt faunistique important notamment au niveau des coteaux où elle permet à la faune (invertébrés, avifaunes, mammifères) de trouver nourriture, niche, abri, refuge, ...
- elle joue un rôle paysager, caractéristique des coteaux basques.

Milieux faunistiques

Cette mosaïque de milieux naturels abrite une grande hétérogénéité d'habitats donc une grande richesse biologique.

Les landes des versants constituent des lieux de chasse, de nourriture et de reproduction pour des espèces avifaunistiques telles que busards, faucons, vautours et milans. Les secteurs forestiers retiennent certains rapaces forestiers rares tels que l'Aigle botté.

Le bois de Sohüta a la particularité d'être un sous-bassin versant du bassin du Lausset et est donc parcouru par de nombreux petits ruisseaux créant des zones plus ou moins humides très peu fréquentées par l'homme. Cette diversité d'habitats en font un milieu non seulement riche sur le -plan floristique, mais aussi sur le plan faunistique (la loutre, mammifère remarquable, en voie- de régression en France, y serait repérée et il serait fréquenté par des espèces telles que l'aigle botté, l'autour des palombes et certains pics).

En outre, le Saison constitue également un corridor utilisé notamment par l'avifaune avec la présence potentielle de nidification du faucon hobereau. La loutre et le ragondin peuvent également fréquenter ces berges.

De nombreuses autres espèces faunistiques classiques trouvent refuge et nourriture dans les forêts, bois et prairies de Chéraute. Dans l'ordre des mammifères, on peut citer, entre autres, quelques espèces telles que le lapin de garenne, le lièvre, le sanglier, le chevreuil, le renard, le blaireau, la fouine, la genette et la martre. Chez les espèces avifaunistiques, on peut observer diverses espèces de passereaux tels que chardonneret, fauvette, geai, pie-grièche (espèce très sensible aux modifications de l'habitat)... ainsi que des ramiers, bécasses, faisans, grives et vanneaux qui sont, pour la plupart, chassés.

→ Intérêts faunistiques

L'interaction des différents milieux (aquatique, boisements, landes, prairies, cultures) présente toutes les conditions nécessaires pour le développement d'une faune riche et variée. Ce territoire constitue donc un biotope favorable à de très nombreuses espèces classiques dans ce type de milieu.

Sur Chéraute, nombreuses sont les espèces chassées : chevreuil, sanglier, palombe, lapin, faisan, bécasse, renard en tant que nuisible. Les faisans et lapins font l'objet de réintroduction.

L'activité cynégétique sur Chéraute compte 220 adhérents. Le territoire de chasse couvre 1722 ha de bois et forêts, 962 ha de landes et friches et 645 ha de prairies et cultures. La réserve de chasse d'une superficie d'environ 350 ha se divise en 3 secteurs (Erutcegy, Suhurtia et Barragaray - la Plaine, cf. carte d'occupation des sols).

Les chasseurs ont créé une société de chasse avec la commune de Mauléon, permettant ainsi de mener une action cynégétique intercommunale : la réalisation de 2 parcs à lapins.

Synthèse et intérêt écologique

Le territoire communal possède donc un milieu naturel riche, varié et intéressant d'un point de vue écologique.

→ ZNIEFF

Fiches et enjeux ZNIEFF: Cf Annexes

Le territoire de Chéraute est concerné par 3 Zones Naturelles classées d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

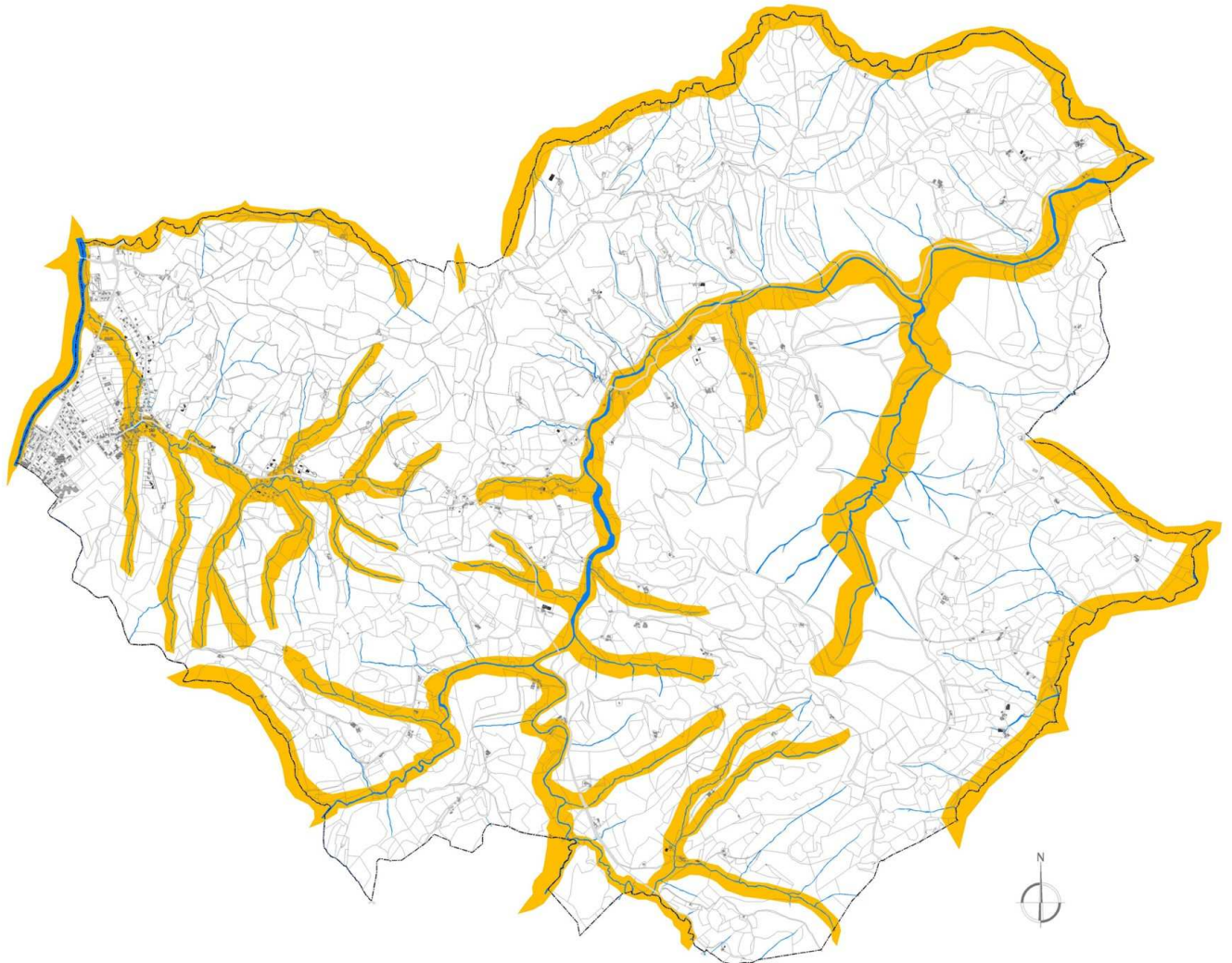
- une de type 1, site du Bois de Sohüta,
- deux de type 2 : sites du bocage et landes de Barkoxe et du réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents.

→ NATURA 2000

Fiches et enjeux Natura 2000: Cf Annexes

La commune est également concernée par 2 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats :

- le site Natura 2000 du Saison
- le site du Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide Villefranche



Schématisme de l'emprise des sites NATURA 2000

1.2.4 – LES CONTRAINTES PHYSIQUES OU RISQUES NATURELS

Source : Atlas des zones inondables, Prim.net - Fiche et enjeux du risque sismicité: Cf Annexes

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	30/05/2008	30/05/2008	05/12/2008	10/12/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Sismicité

En ce qui concerne la sismicité, la commune de Chéraute est classée en zone 1a (décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définissant 5 zones de sismicité croissante : zones 0, 1a, 1b, II, III).

Foudre

En ce qui concerne l'activité orageuse définie par le niveau kéraunique N_k (nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre) qui est de 18 (moyenne nationale = 20) et par la densité de foudroiement D_f (nombre de coups de foudre au sol par km^2 et par an) de 1,16 (moyenne nationale = 1,20), Chéraute est légèrement moins exposé à la foudre que la moyenne française.

Feu de forêt

Chéraute est concernée par le risque feu de forêt.

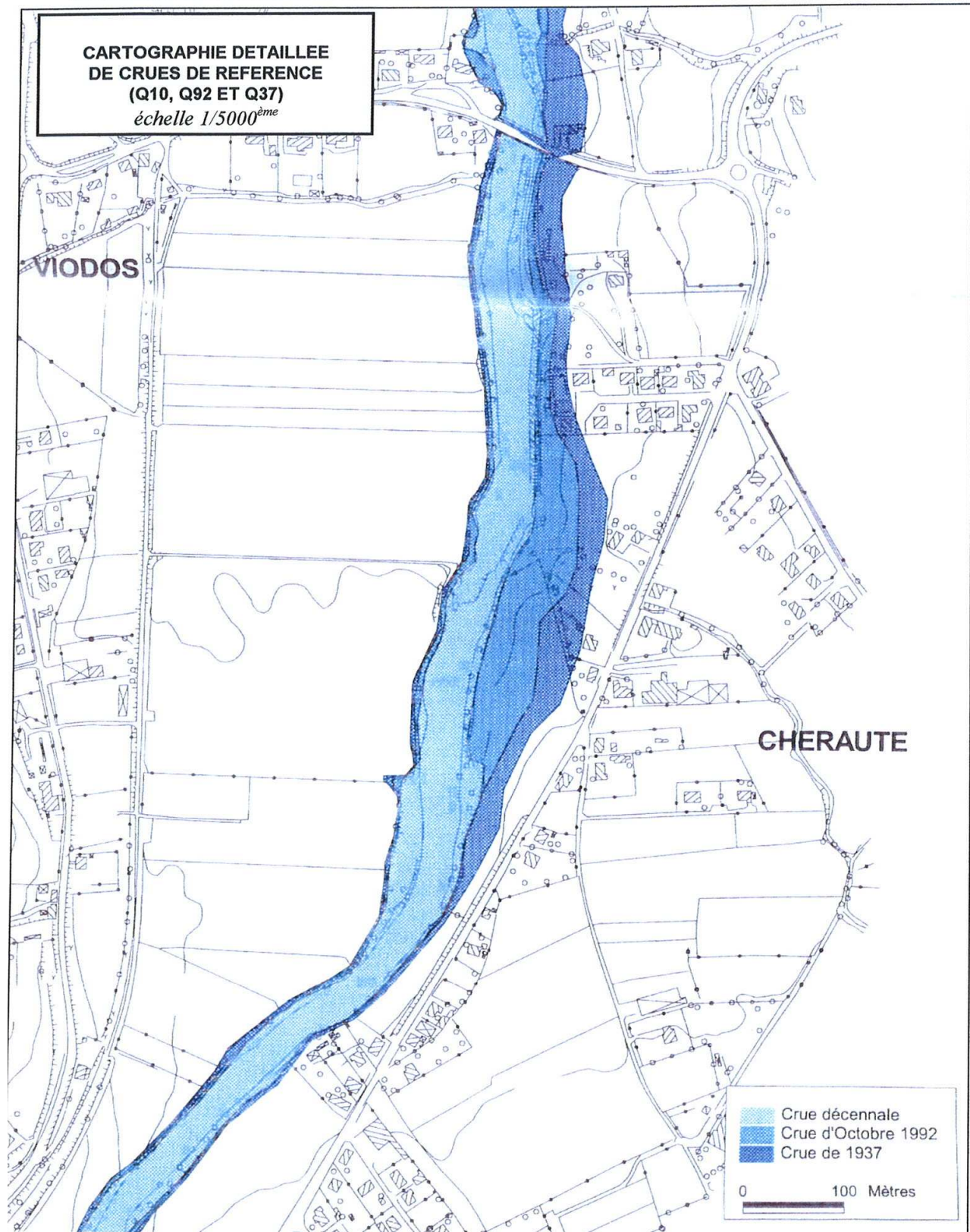
Inondation

Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondations n'a été pris sur la commune de Chéraute. Seule une étude hydraulique et morphologique du Saison et de ses affluents a été réalisée en juin 1999, dans le cadre du contrat rivière. S'agissant de l'étude la plus précise à ce jour, elle peut être considérée comme caractérisant le mieux le risque d'inondation dans cette vallée et à ce titre, faire foi dans le cadre de l'élaboration de la carte communale (d'après l'avis de la subdivision hydraulique de la DDE 64).

La crue la plus forte connue étant celle de 1937, de période de retour 180 ans, elle constitue la crue de référence à prendre en compte dans la gestion de l'urbanisation de la commune.

Cependant, en l'absence de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), il est souhaitable que l'avis de la subdivision hydraulique soit requis en cas de projet d'implantation dans la zone inondable par la crue de type 1937.

Ainsi, l'enveloppe de la crue précitée est reportée sur la carte qui suit à titre informatif et un examen de chaque projet particulier vis-à-vis du risque d'inondation sera réalisé.



Atlas des zones inondables - 6ième phase réalisée par H2G EAU - novembre 2002

I.2.5 - L'ENVIRONNEMENT - BILAN

- ❑ Caractère dominant de l'environnement de Chéraute
 - Une topographie assez mouvementée favorable à l'élevage et boisement
 - Un terroir essentiellement agricole voué au pastoralisme
 - Une dualité agriculture/urbanisation dans la vallée du Saison avec un enclavement des terres agricoles restantes
 - Un habitat centré sur le bourg s'étirant le long des axes de communication et sur des quartiers formant des hameaux bien distincts
 - Un habitat dispersé sur les coteaux souletins
 - Un cadre touristique d'intérêt

- ❑ Points forts du paysage
 - Un paysage bocager de qualité
 - Des points forts paysagers avec panorama sur le paysage des coteaux souletins et sur la plaine du Saison

- ❑ Sensibilité particulière vis à vis du développement de l'urbanisation
 - Terrains de pente moyenne à forte déclivité
 - Assainissement collectif limité au centre bourg
 - Contrainte géologique pour l'assainissement autonome

I.3 - L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE, SOCIALE ET ECONOMIQUE

I.3.1 – EVOLUTION DE POPULATION

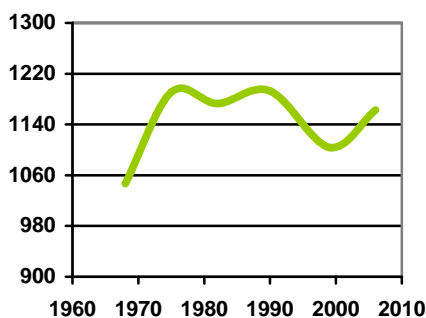
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Depuis 1968

➤ Une reprise de croissance depuis 1999

- ❑ Les recensements successifs mettent en évidence une démographie communale relativement fluctuante sur de petites amplitudes montrant une progression générale entre 1968 et 1990.
- ❑ Entre 1990 et 1999, une légère inflexion est notée, rapidement relayée entre temps par une augmentation lors du dernier recensement en 2006 : la population passant de 1104 habitants à 1163 habitants.
- ❑ En 2006, la population compte 1163 habitants, soit une densité de population d'environ 33 habitants au Km² ce qui correspond à la moyenne cantonale (32 habitants/km²).
- ❑ De 1999 à 2006, l'augmentation du nombre d'habitants a été de 61 habitants soit d'environ 5,5%.
- ❑ Entre 1990 et 1999, la population communale baissait de 89 habitants (7,5%) tandis que le canton perdait 614 habitants (6%).
- ❑ En 1999, la commune représentait 11% de la population du canton de Mauléon constitué de 19 communes.

Évolution de la population communale en nombre d'habitants :



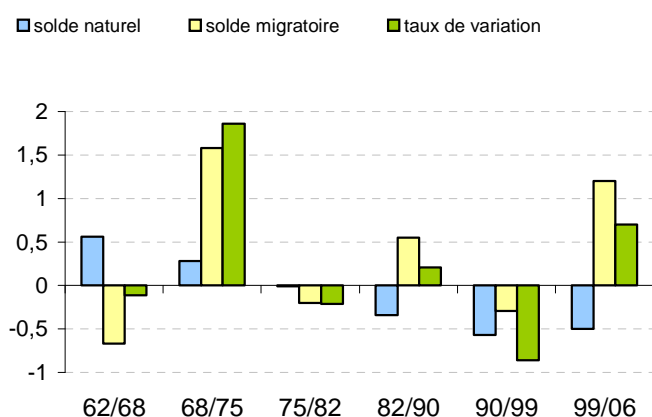
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population communale	1047	1191	1173	1193	1104	1163

Les variations

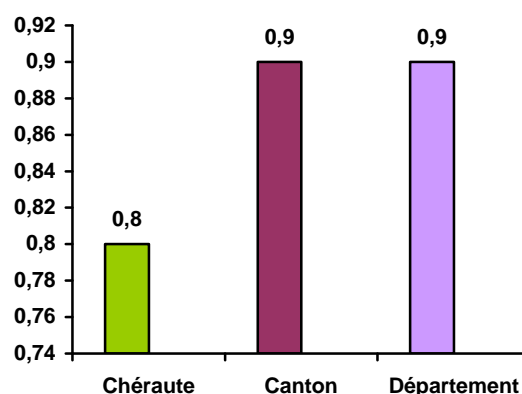
➤ Le solde naturel déficitaire depuis 1962

- ❑ La croissance démographique, entre 1990 et 1999, avec une réduction de l'ordre de -0,86% par an, témoignait d'un phénomène de réduction plus important que le mouvement cantonal. Entre 1999 et 2006, l'évolution globale est de l'ordre de 0,80%/an, soit un phénomène inverse.
- ❑ La démographie est marquée par une réduction importante du solde naturel et des variations du solde migratoire : le solde naturel est déficitaire depuis les années 1975, et ce déficit ne cesse de s'accroître : il atteint le chiffre de -59 personnes entre 1990 et 1999. Depuis, il semble se stabiliser.

Taux moyen annuel de variation de population entre 1999 et 2006 (en%)



Comparaison du taux d'évolution global entre 1999 et 2006

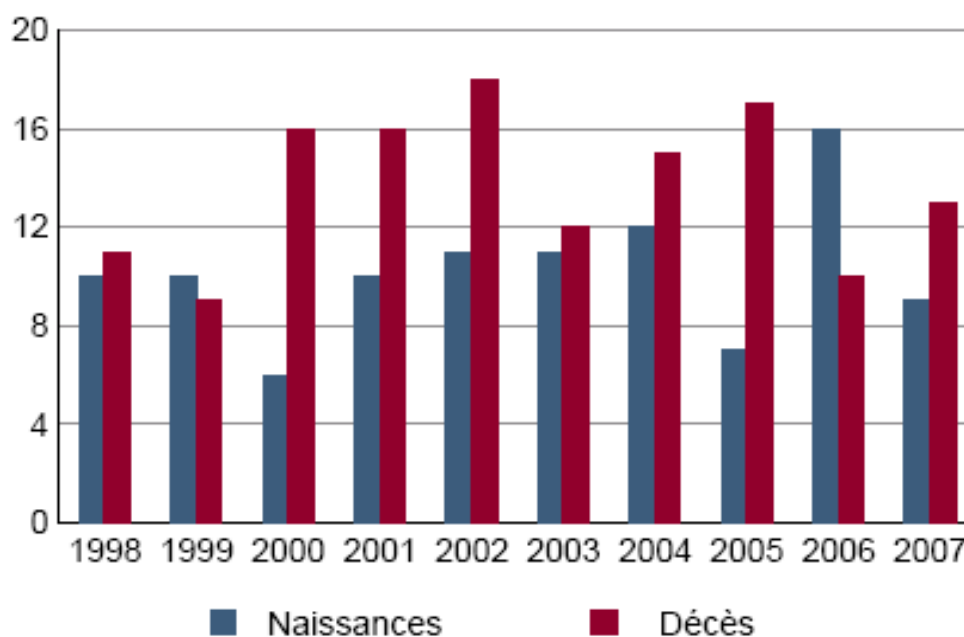


Taux démographiques communaux (moyennes annuelles)								
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	Moyenne canton 99-06	Moyenne Département 99-06
Taux d'évolution global	-0,11	1,86	-0,22	0,21	-0,86	0,8	0,9	+0,9
- dû au solde naturel	0,56	0,28	-0,01	-0,34	-0,57	-0,5	0,6	0
- dû au solde migratoire	-0,67	1,58	-0,20	0,55	-0,29	+1,2	0,3	+0,9
Taux de natalité pour 1000	11,00	12,70	9,40	8,00	7,60	8,5	14,3	10,4
Taux de mortalité pour 1000	5,40	9,80	9,50	11,40	13,30	13	8,1	10,5

Les soldes

- ❑ L'étude des soldes montre une progression de la natalité depuis 1999 (8,5 pour mille entre 1999 et 2006) après une phase de régression la portant à 7,6 pour mille entre 1990 et 1999 ; dans le même temps, la mortalité qui progressait s'est également stabilisée à 13 pour mille entre 1999 et 2006.
- ❑ La commune présente une situation inverse à la moyenne cantonale entre 1999 et 2006 : la natalité est de 4 points inférieure à la mortalité sur la commune, la plaçant sur une dynamique démographique défavorable .
- ❑ Entre 1999 et 2006, la reprise démographique s'explique par le solde migratoire devant une natalité irrégulière.

Variation annuelle de population due au solde migratoire et naturel entre 1999 et 2006
(solde naturel en uni, solde migratoire en rayé)



Source: INSEE, Etat civil

I.3.2 – LA STRUCTURE DE LA POPULATION

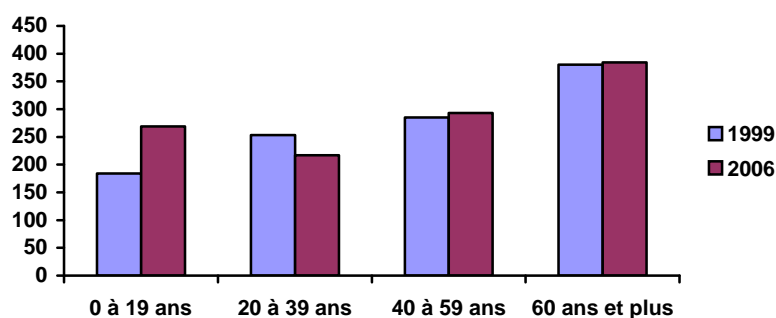
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La structure par âge

➤ Le renouvellement de la population est à confirmer

- ❑ En 1999, la tranche active des 20-59 ans (538 personnes) correspond à moins de la moitié de la population (49%), indiquant un faible dynamisme au niveau de l'activité. En 2006, cette proportion évolue (1834 personnes) et est de l'ordre de 42% et tend à se réduire.
- ❑ L'analyse de la répartition des habitants par tranches d'âge et l'évolution entre 1999 et 2007 montre un rajeunissement du fait de l'augmentation des jeunes tranches d'âge (0-19 ans), avec dans le même temps l'augmentation des populations âgées de plus de 60 ans (retraités) : ce constat explique le phénomène précédent.
- ❑ L'indice de jeunesse qui montre les possibilités de renouvellement naturel d'une population permet de lire les tendances : c'est le ratio entre l'effectif des 0-19 ans et l'effectif des plus de 60 ans.
- ❑ Cet indice est passé de 0,48 en 1999 à 0,7 en 2006 montrant une amélioration de la situation de 1999 malgré une valeur toujours faible ne permettant pas d'envisager un renouvellement satisfaisant de la population.
- ❑ En 2006, 269 personnes ont moins de 20 ans soit un quart environ (23%) de la population communale. Les personnes de plus de 60 ans comptabilisent un tiers de la population communale (33%).

Population par grandes tranches d'âge 1999/2006



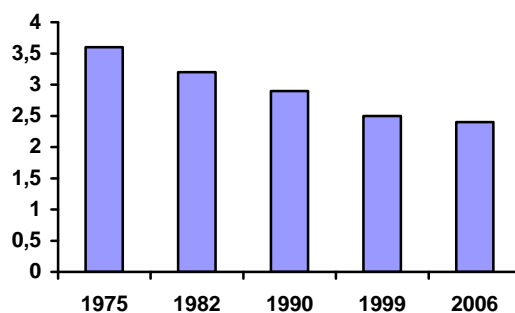
	0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 ans et plus	total
1999	184	253	285	380	1102
2006	269	217	293	384	1163

La taille des ménages

➤ **La réduction de la taille des ménages est un phénomène national**

- ❑ En 2006, 462 ménages sont recensés, soit 19 de plus qu'en 1999 ; entre 1999 et 2006, la variation de population a été de 59 personnes et correspond à un supplément de 19 ménages.
- ❑ La taille moyenne des ménages est donc passée de 2,5 en 1999 à 2,4 en 2006
- ❑ En 2006, on notera que près de 27% des ménages sont d'une personne ; en 1999, cette proportion était de 24,4%. En 2006, près de 45% des ménages disposent d'une personne de référence active.

Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale- 2006



La mobilité des résidents de Chéraute

En 2006, près de 81% des habitants de la commune habitaient la commune 5 ans auparavant, ce qui témoigne d'une stabilité résidentielle forte.

I.3.3 – LA POPULATION ACTIVE

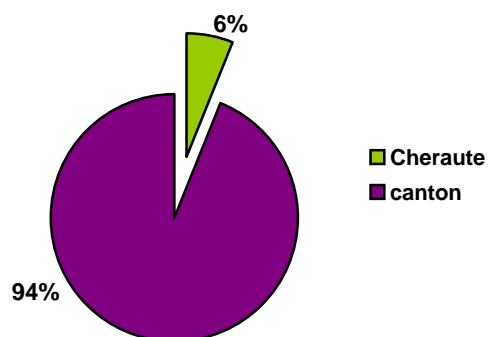
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

➤ Chéraute représente 5,7% des actifs du canton de Mauléon en 2006 (6,6% en 1999)

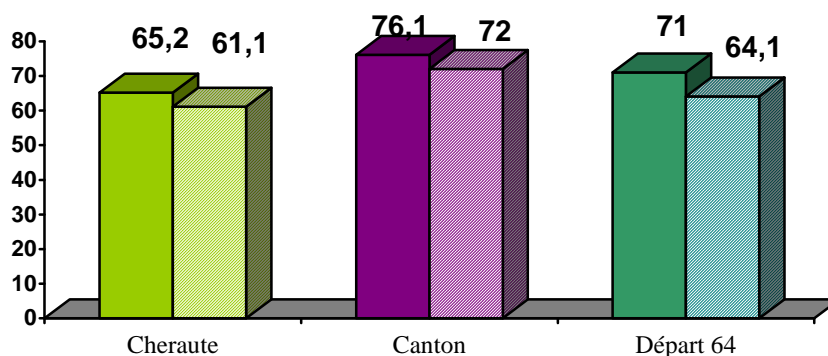
- La dynamique démographique entre 1999 et 2006 n' a pas induit une hausse du nombre d'actifs sur la commune, au contraire, un recul de 24 actifs est à noter : 446 actifs en 2006 contre 470 en 1999 (-5%), alors que le nombre d'actifs cantonaux enregistre une hausse de 9,8%.

Les bassins d'actifs communal et cantonal en 2006



- Le taux d'activité communal (15-64 ans) est de 65,2% environ et reste inférieur aux valeurs moyennes départementales et cantonales (71% et 76,1%).

Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2006
(taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)

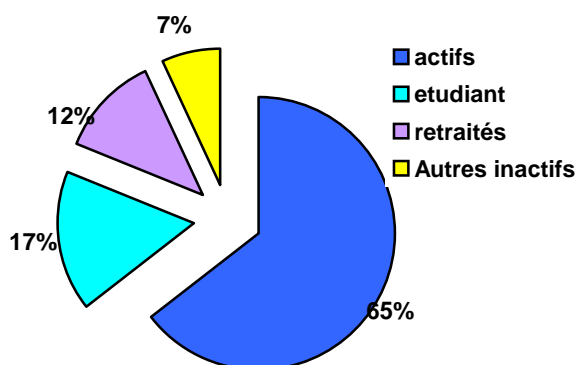


La structure d'activité

NB : la répartition des actifs par secteur d'activité n'est pas disponible à l'échelle communale

- Le pourcentage de retraités sur la commune est supérieur aux moyennes départementale (9%) et cantonale (10,2%).

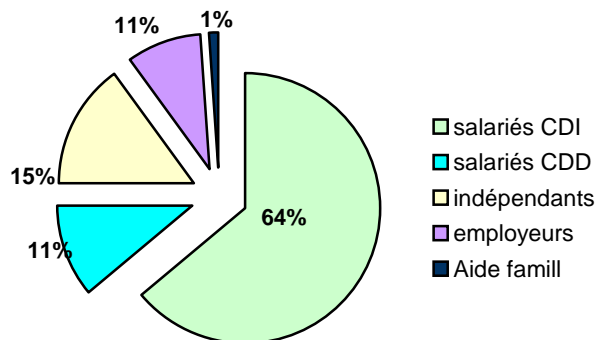
Population de 15 à 64 ans par type d'activité



	2006	1999
Ensemble	684	677
Actifs en %	65,2	69,4
Inactifs en % dont :	34,8	30,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	16,7	7,1
retraités ou préretraités en %	11,5	14,3
autres inactifs en %	6,6	9,2

- Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 64% des emplois des 15 ans ou plus en 2006

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2006



	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	229	100	194	100
Salariés	160	69.9	157	80.9
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	142	62.0	128	66.0
Contrats à durée déterminée	11	4.8	22	11.3
Intérim	1	0.4	1	0.5
Emplois aidés	0	0.0	3	1.5
Apprentissage - Stage	6	2.6	3	1.5
Non salariés	69	30.1	37	19.1
Indépendants	41	17.9	22	11.3
Employeurs	28	12.2	11	5.7
Aides familiaux	0	0.0	4	2.1

I.3.4 – L'EMPLOI

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

NB : la répartition des actifs par secteur d'activité n'est pas disponible à l'échelle communale

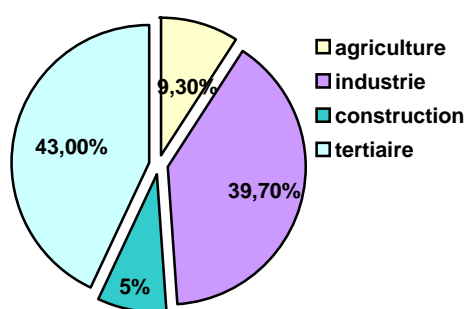
➤ **La commune constitue un bassin de 319 emplois en 2006.**

- La commune dispose d'une zone d'activité sur son territoire.
- Le canton représente quant à lui un bassin de 6579 emplois en 2006.
- En 2006, la commune représente ainsi un bassin d'emploi correspondant à 5% des emplois du canton.

Le tissu économique

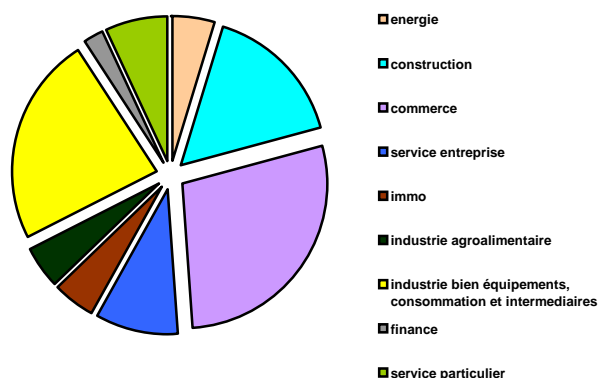
- 9% de l'emploi cantonal concerne le domaine agricole, l'industriel près de 40% et le tertiaire correspond à 43% des emplois. La construction reste minoritaire (8%) et l'industrie importante (40%). L'emploi agricole s'est réduit entre 1999 et 2006 : -270 emplois soit -31%. Le constat est le même sur l'activité de la construction avec un recul 36 emplois ou 20%. Les autres secteurs sont en croissance depuis 1999.

Emploi communautaire selon le secteur d'activité en 2006



- En 2006, la commune compte 43 établissements non agricoles,; la taille des entreprises est réduite .

Établissements non agricoles sur Chéraute en 2006



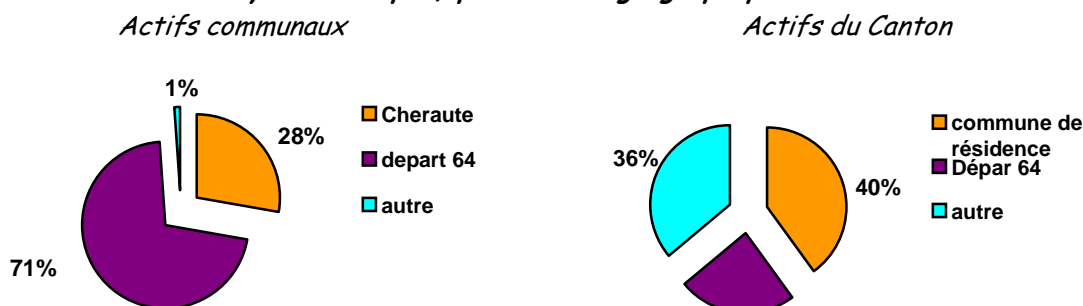
- En 2007, 8 établissements ont été créés : 1 dans l'industrie, 1 dans la construction, 2 dans le commerce, 4 dans les services

Les migrations domicile-travail

- En 2006, sur l'ensemble des 423 actifs (>15 ans) ayant un emploi, 118 personnes travaillent et résident à Chéraute, soit 28% des actifs ayant un emploi. Cette proportion est plus faible que la moyenne cantonale : 40% des actifs travaillent et résident sur leur commune.
- Les autres emplois se répartissent, en 2006 en majorité dans la zone d'emploi de Mauléon.

	1999	%	2006	%
Ensemble	423	100	424	100
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	118	27.9	143	33.7
Dans une commune autre que la commune de résidence	305	72.1	281	66.3
Située dans le département de résidence	300	70.9	277	65.3
Située dans un autre département de la région de résidence	0	0	3	0.7
Située dans une autre région hors de France	5	1.2	1	0.2
Située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0	0	0

Répartition des actifs ayant un emploi, par secteur géographique



I.3.5 – L'AGRICULTURE

Sources : recensements généraux agricoles 88 et 2000, entretiens commune en 2009

L'agriculture est une activité importante dans cette région de piémont pyrénéen. En effet, 45% de la superficie communale est à vocation agricole. Elle est essentiellement orientée vers le pastoralisme, seule activité agricole réellement possible en zone de montagne où le travail du sol est rendu difficile par un relief accentué. L'importante surface de pâturage est valorisée par un cheptel essentiellement composé d'ovins pour environ 61 % et de bovins pour 18% qui est en nette progression depuis 1979 (augmentation de 50%). Le cheptel volaille, en diminution, représente encore environ 19% du cheptel total.

Commune de Chéraute (RGA 2000)			
Nombre d'exploitations agricoles		52	
en ha	Surface agricole utilisée	1572	
	Terres labourables	580	
	dont céréales	84	
	Surface toujours en herbe	990	
	Maïs grain et maïs semence	79	
	Maïs fourrage et ensilage	42	
en têtes	Cheptel	Bovins	1634
		Volailles	1661
		Equidés	56
		Porcs à l'engraissement	58
		Brebis mères	5408

Le territoire communal de Chéraute fait partie de la région agricole des coteaux du Pays Basque et de l'aire de production de l'AOC Ossau-Iraty.

La surface agricole utilisée en 2000 a très fortement augmenté par rapport à celle de 1979 (1572 ha contre 1067 ha soit une hausse de 47%). Alors qu'inversement, le nombre d'exploitant a baissé (principalement pour des raisons de départ à la retraite) : de 85 exploitants en 1979 à 52 en 1999 en passant à 71 en 1988. Par conséquent, la taille moyenne des exploitations a doublé entre 1979 et 2000 (de 13 ha à 30 ha en moyenne). Les surfaces agricoles libérées ont été reprises soit en propriété par les descendants ou d'autres agriculteurs, soit en fermage (135% d'augmentation entre 1979 et 2000 de la superficie ou parc en propriété ou copropriété).

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnel les ²	35	40	41	16	20	34
Autres exploitations	50	31	19	10	9	16
Toutes exploitations	85	71	52	13	15	30
Exploitations de 30 ha et +	<i>Non publié</i>	3	23	<i>Non publié</i>	43 I	45

La superficie drainée a fortement augmenté depuis 1979 (436% de hausse). En 2000, 75 hectares de terres sont drainés.

Cet inventaire agricole a été réactualisé en 2009.

Une vingtaine d'exploitations professionnelles ont été recensées lors de l'inventaire 2009 réalisé pour la carte communale.

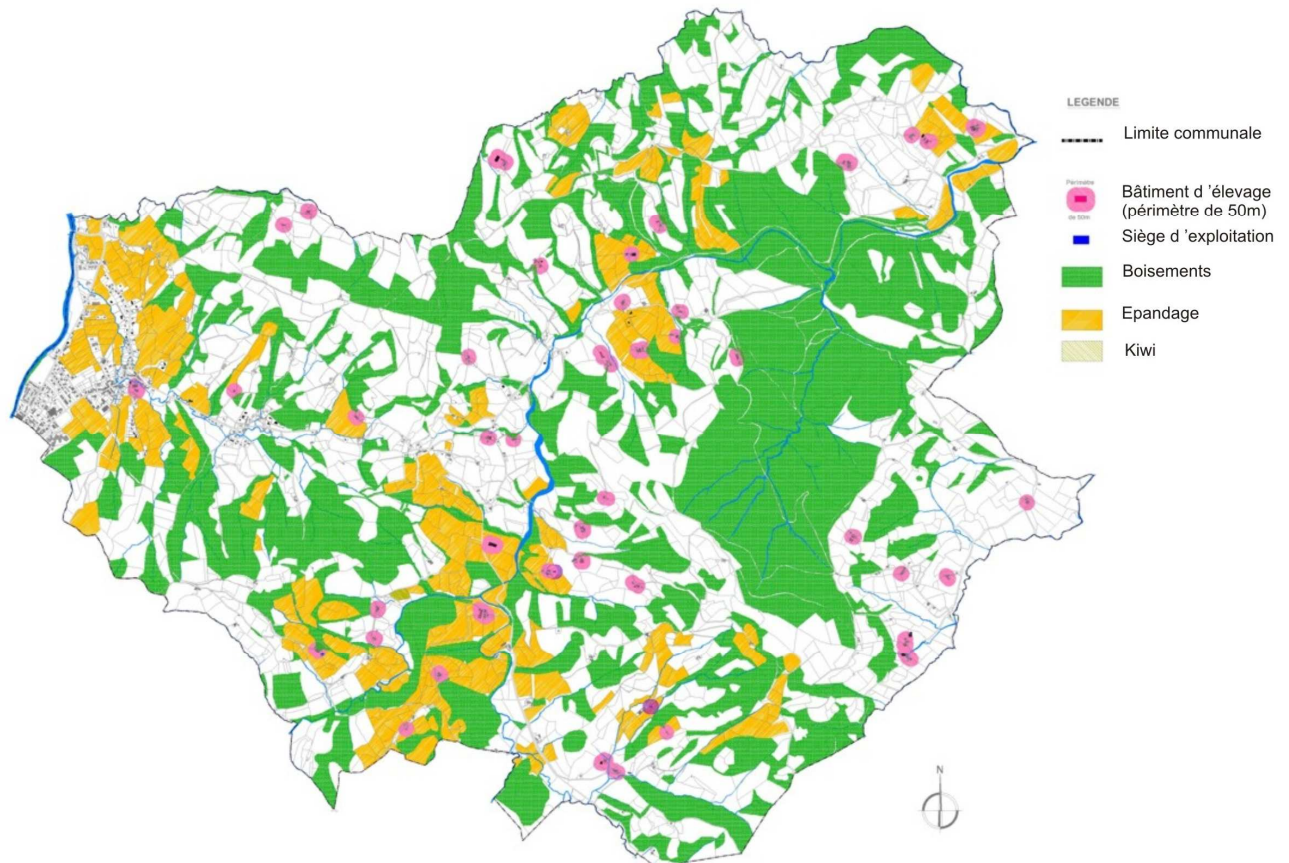
On notera que les exploitations mentionnent des projets (gîte, étable, stabulation) et que sur l'ensemble 3 sont sans succession.

Trois jeunes agriculteurs sont investis dans ces exploitations.

L'inventaire a montré que les exploitations concernaient 17 temps plein et 6 double-actifs. La double activité étant en augmentation, au niveau du chef d'exploitation et au niveau du couple d'exploitant (un seul travaille à la ferme). Le travail « bénévole » des amis et de la famille sur les exploitations est important et permet d'assurer le maintien de l'exploitation dans de nombreux cas.

2 exploitations fabriquent du fromage qu'elles commercialisent en direct.

La commune ne comporte pas d'installation classée pour la protection de l'environnement au titre de l'agriculture.



Schématisme de l'activité agricole

I.3.7 – LES AUTRES ACTIVITÉS

La sylviculture

Les forêts recouvrent un tiers du territoire communal dont:

- 41% de forêt communale (482 ha),
- 59% de privés (694 ha).

Les bois communaux, soumis au régime forestier sont gérés par l'Office National des Forêts.

Pendant la période 1983 - 1999, la forêt communale a produit au total (feuillus + résineux) 53013 m³ en volume commercial pour une valeur de 1336 F/ha/an en francs constants 99.

Les entreprises industrielles et artisanales

Sous l'influence économique de Mauléon et contiguë à celle-ci, Chéraute accueille industries, commerces et artisans . 54% des entreprises sont de type artisanal contre 8% de type industriel. les commerces représentent environ 37% du total. 2 entreprises industrielles sur 4 sont liées à l'activité agricole et environ 65% des entreprises artisanales son en rapport direct avec le bâtiment.

Les activités industrielles sont :

Activités industries	nombre
Culture de légumes-maraichage	1
Réalisation et entretien de plantations ornementales	1
Production d'électricité	1
Distribution d'électricité	1

En ce qui concerne l'activité artisanale, elle se répartit comme suit :

Entreprises artisanales	nombre
Aménagement-finition appartements	1
Couverture étanchéité	1
Entreprise générale du bâtiment	1
Maçonnerie béton armé	2
Peinture bâtiment-tapisserie	2
Plâtrerie	2
Plombier sanitaire	2
Terrassement-travaux publics	3
Charpente en bois (pose et fabrication)	1
Menuiserie bois et pose	2
Objets divers en bois	1
Câblage électrique	1

Electricité générale du bâtiment	1
Mécanique automobile (réparation)	2
Articles chaussants	1
Ferronnerie d'art	1
Réparation de pneumatiques	2

3 entreprises sont soumises à déclaration au titre des installations classées industrielles sur le territoire de Chéraute (2 dépôts et distribution de liquides inflammables et un atelier de fabrication d'articles chaussants).

Commerces et services

Chéraute est dotée de la plupart des commerces de proximité utiles à ses habitants. Le commerce de base est assuré par la présence de petits détaillants (alimentation générale...) ainsi que par un supermarché.

De plus, les habitants de Chéraute peuvent bénéficier des services présents à Mauléon, chef lieu de canton distant de 2 km.

Commerces/services	nombre
Véhicules automobiles	3
Gros de matériaux de construction	2
Gros de quincaillerie	1
Alimentation générale	1
Supermarché	1
Détail alimentaire spécialisé-divers	1
Détails de meubles	1
Détails d'appareils électro-ménagers, radio, TV	1
Détail de quincaillerie	1
Hôtel-restaurant	1
Salon de coiffure	1
Laverie automatique	1
Librairie-papeterie-journaux	1
Station service	1
Prothèses dentaires	1
Toilettage animaux domestiques	1
Dérivés produits pétroliers	1
Boulangerie pâtisserie	1

L'accueil et le tourisme

Chéraute possède d'indéniables atouts touristiques :

- ❑ un cadre de vie naturel de qualité et encore sauvage,
- ❑ une situation géographique privilégiée (la Soule étant la province basque la plus proche du Béarn), la proximité d'une ville moyenne (Oloron-SainteMarie) et d'une ville influente sur le plan touristique (Mauléon),
- ❑ une identité culturelle marquée liée à son passé historique,
- ❑ la possibilité de rayonner dans une région riche en produits touristiques,
 - activités sportives ou promenades liées à la montagne, la mer et aux cours d'eau,
 - activités culturelles avec la découverte de la faune et flore pyrénéennes, de l'histoire locale,
 - activités de détente sur place avec le tennis, la pelote basque et les sports collectifs (volley, hand, basket, mini-basket...) et la piscine à seulement 2 km.

La route de St Jacques (Mauléon - Hôpital St Blaise) et 2 chemins de randonnées répertoriés par le Plan Local de Randonnées de Soule constituent également un passage touristique.

En outre les différentes festivités organisées par les associations du village et de la vallée (manifestation culturelle,) fédèrent un public nombreux.

Toutefois les possibilités d'hébergement sont limitées par seulement:

- ❑ 1 hôtel (6 chambres),
- ❑ 5 gîtes ruraux (35 places).

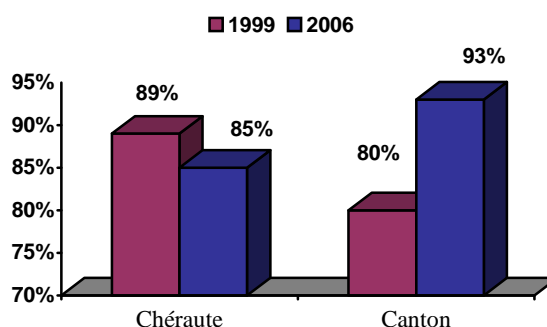
Un projet communal concerne l'acquisition de la forêt Marcassuzaa afin de réaliser un circuit VTT, pédestre et un parcours de santé.

I.4 - ANALYSE DE L'HABITAT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

- Un parc de résidences principales majoritaire
- Un rythme de développement en régression depuis 1999
 - ❑ En 2006, le parc communal montre une évolution de 45 logements avec 542 logements ; le logement vacant et des résidences secondaires a augmenté : +11 unités pour les résidences secondaires ou occasionnelles, +15 unités pour le logement vacant.
 - ❑ L'évolution du parc de résidence principale entre 1999 et 2006 a été de 4% contre 6,5% entre 1990 et 1999.
 - ❑ L'évolution de 4% des résidences principales entre 1999 et 2006 correspond à une augmentation de population de 5,5% dans la même période.
 - ❑ Le développement de la résidence secondaire a été important dans cette période de même que le logement vacant qu'il faudra identifier.
 - ❑ En 2006, la commune compte :
 - 85 % de résidence principale
 - 7% de résidences secondaires ou occasionnelles
 - 7,5% de logements vacants.

Part des maisons dans les résidences principales en 2006



Ensemble des logements par type					
	CHERAUTE			CANTON	
Types de logement	2006	1999	Evol 99-2006	2006	Evol 99-2006
Ensemble	542	497	9%	6 775	14,5%
dont :					
Résidences principales	462	443	4%	6316	14%
Résidences secondaires	39	28	39%	135	-8%
Logements vacants	41	26	58%	324	43%

I.4.1 – EVOLUTION DU LOGEMENT

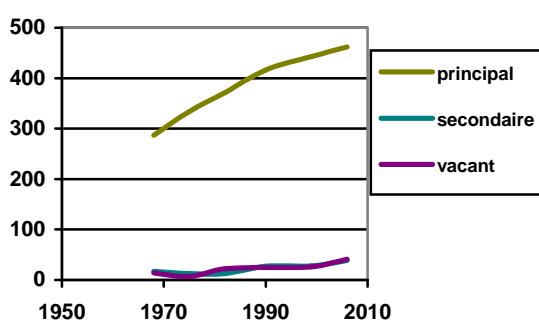
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

- ❑ Entre 1968 et 2006, la résidence principale a augmenté de 175 unités sur la commune, soit 4,6 par an en moyenne. Ce rythme a été relativement régulier depuis 1968 . Au global entre 1968 et 2006, il a progressé de 61% environ, soit 1,6% par an.
- ❑ Entre 1968 et 1999, il a été créé en moyenne 5 logements principaux par an ; soit une augmentation globale de 54%, ou 1,7%/an.

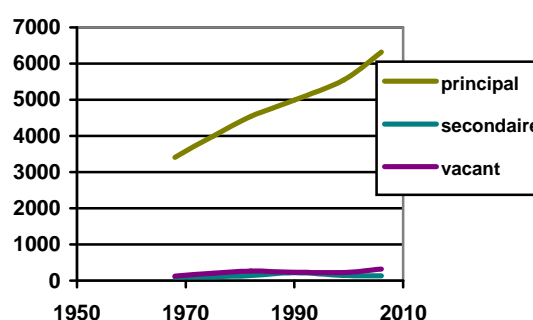
Evolution du nombre de logements Chéraute					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	318	354	406	468	497
Résidences principales	287	334	371	416	443
Résidences secondaires*	17	13	13	27	28
Logements vacants	14	7	22	25	26

- ❑ La composition du parc reflète le caractère rural de la commune avec un parc collectif réduit. L'attractivité de la commune en terme de résidence secondaire sera à suivre.
- ❑ Sur le canton, l'évolution moyenne entre les années 1968 et 2006, montre une progression de la résidence principale de l'ordre de 2905 logements, soit 85%, soit une moyenne annuelle de 2,2%/an. La commune de Chéraute présente ainsi un rythme de développement annuel moyen inférieur au canton pour les résidences principales entre 1968 et 2006.

Evolution des catégories de logements :



Chéraute



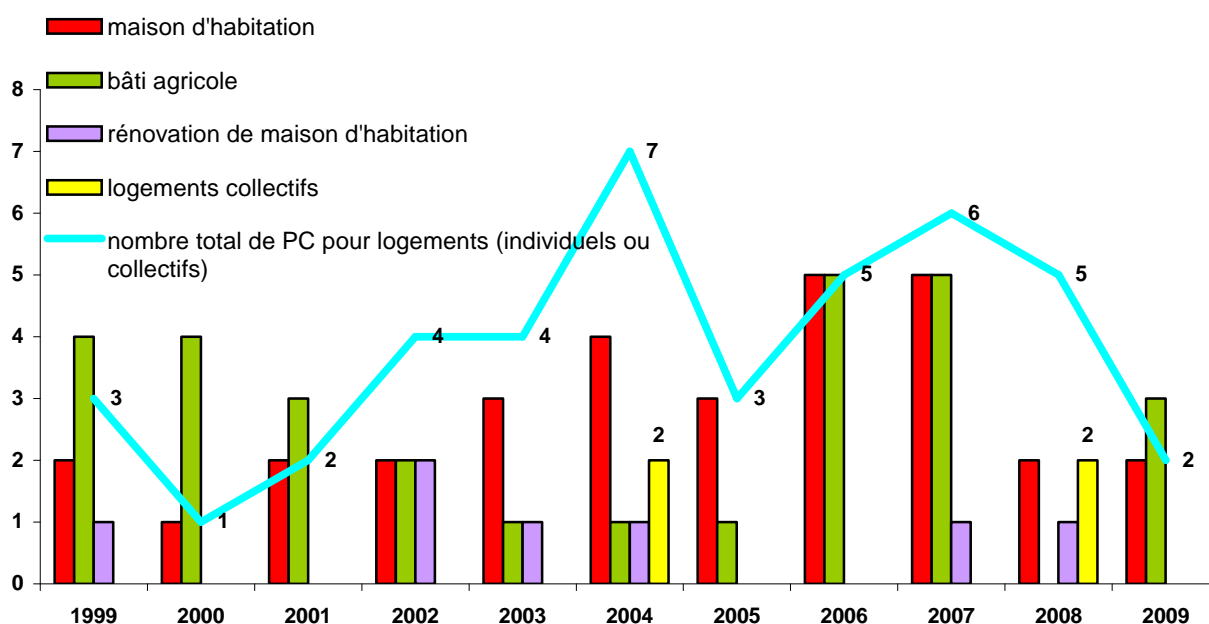
Canton

En 2006 la part des maisons dans la résidence principale est de 87% contre 90% en 1999. On note entre 1999 et 2006 le développement d'appartements qui correspondent à 12,6% du parc en 2006 contre 8,4% en 1999.

L'évolution du nombre et de la nature des permis de construire

Source : le registre des Permis de Construire depuis janvier 1999 à décembre 2009

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
maison d'habitation	2	1	2	2	3	4	3	5	5	2	2
bâti agricole	4	4	3	2	1	1	1	5	5		3
rénovation de maison d'habitation	1			2	1	1			1	1	
logements collectifs						2				2	
nombre total de PC pour logements individuels	3	1	2	4	4	5	3	5	6	3	2
nombre total de PC pour logements (individuels ou collectifs)	3	1	2	4	4	7	3	5	6	5	2



La carte communale a été opposable en 2004.

Depuis cette date le rythme de construction de logements a sensiblement augmenté passant d'une moyenne de 3 logements par an à une moyenne de 5, avec un infléchissement net depuis 2008.

Il semblerait que les terrains constructibles dans la carte communale ne permettent pas de continuer le développement tel qu'initié depuis plusieurs années, pour autant la pression foncière existe.

La révision de la carte communale aura pour rôle de permettre un développement plus optimisé de la commune.

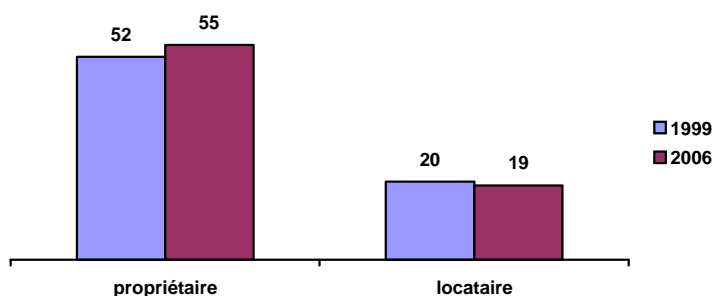
I.4.2 – STRUCTURE DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le statut d'occupation

- ❑ Le parc locatif est un élément important dans le potentiel de renouvellement de la population, et à ce titre il est un indicateur essentiel d'estimation du dynamisme démographique capable de maintenir le niveau de fonctionnement des équipements publics et le renouvellement démographique.
- ❑ En 2006, la part des propriétaires dans le parc des résidences principales est de 73 % environ contre 74% en 1999.
- ❑ Les locataires comptent pour 21% en 2006 contre 20% en 1999. Ainsi en 2006, la commune compte 97 logements locatifs.

Évolution du statut d'occupation en nombre de personnes par logement principal, à Cheraute

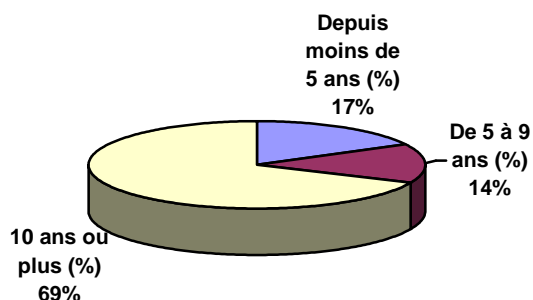


- ❑ La proportion du parc locatif sur la commune reste peu satisfaisante eu égard au contexte de ces communes ; à titre de comparaison en 1999, sur le département la proportion des logements locatifs est de 37% contre 58% en propriété.

L'âge des logements

- ❑ En 2006, près de 37% des résidences principales sont antérieures à 1949 ; depuis 1999, 4,3% du parc a été construit. Le parc ancien est donc important.
- ❑ En 2006, l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale montre que plus de 68% sont résidents de leur maison depuis 10 ans ou plus ; l'ancienneté moyenne est de 26 ans.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2006	
Depuis moins de 5 ans (%)	17,3
De 5 à 9 ans (%)	14,3
10 ans ou plus (%)	68,4
Ancienneté moyenne d'emménagement (année)	26



I.4.3 – DEMOGRAPHIE - SOCIO ECONOMIE - HABITAT

L'analyse des données socio-économiques concernant la commune de Chéraute fait apparaître :

- ❑ Des atouts
 - Un centre de vie, services, commerces, culturel, associatif et sportif
 - La proximité d'un pôle d'activités commerciales, sportives, culturelles, associatives, en la présence de l'agglomération de Mauléon
 - Une arrivée de jeunes couples
 - Le maintien d'une activité agricole
 - Une desserte en AEP, EDF, Télécom sur la quasi-totalité du territoire
 - Un réseau de sentiers pédestre et VTT communiquant avec les autres communes voisines
 - Des logements sociaux
 - Un attrait touristique par les différentes festivités proposés
- ❑ Des faiblesses
 - Un vieillissement de la population
 - Une faible vitalité démographique
 - Une desserte en assainissement collectif limité au bourg et quartier La Plaine d'en Bas
 - Une rétention foncière importante
- ❑ Les enjeux de la carte communale sont de prévoir l'accueil de nouveaux arrivants et ainsi de répondre à la demande foncière.

I.5 - LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

I.5.1 – LES SERVICES COMMUNAUX

Services publics et équipements scolaires, sportifs et de loisirs

Culture

- 2 églises, une au bourg et une autre au quartier la Chapelle,
- 1 temple au bourg (témoins de Jéhovah)

Administrations

1 mairie au bourg

Scolaires

- 2 groupes scolaires du primaire, un au village avec cantine et garderie (65 élèves) et un autre avec cantine au quartier la Chapelle (26 élèves).
- 1 Ikastola, école privée d'enseignement de la langue Basque (70 élèves)
- 1 lycée d'enseignement technique + BTS (360 élèves)

Sports

- 1 fronton construit en 1952
- 1 salle polyvalente faisant office de terrain de handball, basket-ball, volley-ball, tennis, pelote, badminton,)

Loisirs

- 1 salle polyvalente (1000 personnes) + parking de 300 places
- 3 sentiers pédestres répertoriés sur le PLR de Soule
- 1 sentier GR78 - voie Piémont réalisé en 2009
- 3 aire de pique-nique
- des cours de peinture sont organisés dans les locaux de la mairie
- 1 club de bridge

Les associations

- Une vingtaine d'associations telles que le comité des fêtes, celles des chasseurs regroupés en ACCA (association communale de chasse agréée), club de bridge Souletin,

Outre la présence de ces équipements, la faible distance qui sépare Chéraute de son chef lieu de canton (Mauléon) permet aux habitants de satisfaire à tous leurs besoins de consommation.

Les différents syndicats auxquels adhère la commune:

Chéraute appartient à 8 structures intercommunales:

- Communauté des communes de Soule-Xiberoa
- Syndicat pour le soutien à la culture basque
- syndicat mixte forestier des chênaies des vallées basques et béarnaises
- syndicat intercommunal des gaves d'Oloron et de Mauléon
- Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du CES de Mauléon
- Syndicat AEP du Pays de Soule
- Syndicat d'assainissement du Pays de Soule
- Syndicat départemental d'électrification
- Syndicat Intecommunal à Vocation Unique (SIVU) Gaztelaia de gestion des écoles.

I.5.2 – LES RÉSEAUX ET DÉCHETS

Le réseau viaire

Le territoire communal est traversé par la :

- RD 2 en limite Ouest reliant Mauléon à Navarrenx,
- RD 112 au Nord du bourg aboutissant à la RD 2,
- RD 24 Mauléon - Oloron via Barcus, traversant le bourg et où sont situés les principaux quartiers,
- RD 25 de direction Sud-ouest - Nord-est, aboutissant à l'axe routier Sauveterre de Béarn - Oloron (RD 936) via l'Hôpital St Baise.

Des comptages routiers ont été effectués sur la RD 24 (au Nord du bourg) en 1997 et sur la RD 25 en 1999. Ces comptages donnent un nombre de véhicule jour de 2206 pour la RD 24 et de 1682 pour la RD 25 (données: CDES).

Pendant la période 1997 - 2001, 7 accidents dont 2 en agglomération (quartier Hoquy) ont été répertoriés :

- 5 sur la RD 24 dont 2 au droit du quartier Hoquy faisant 5 blessés graves et 5 blessés légers (1 en 1997, 2 en 1999, 1 en 2000 et 1 en 2001),
- 1 sur la RD 2 au Sud de l'intersection avec la RD 112 faisant 2 blessés légers (en 1997)
- 1 sur la RD 25 faisant un blessé léger (en 1999).

Le stationnement est matérialisé par 420 emplacements dont 300 au niveau de la salle polyvalente et 120 répartis entre la mairie, l'école, le lycée, le château, ...

Un programme de réhabilitation de la voirie communale est mis en place chaque année

Le réseau EDF et GDF

L'ensemble du territoire communal est desservi par ce réseau. Le bourg est desservi par le réseau gaz.

Un groupe de travail Ekhigeo, s'est constitué autour de la Communauté de communes pour promouvoir ce secteur, faciliter l'utilisation des énergies renouvelables en Soule. Ainsi des projets de réseau de chaleur bois, de formation, de créations d'entreprises sont à l'étude. De même, la Communauté de communes de Soule est la 1ère intercommunalité d'Aquitaine à soutenir financièrement les particuliers qui installent un Chauffe Eau Solaire Individuel (CESI).

L'eau potable

L'eau qui alimente le Syndicat du Pays de Soule provient de plusieurs captages:

- la source des cent Fontaines à Lacary-Arhan-Charritte de Haut est issue du massif calcaire des Arbailles. L'eau est rendue potable par un traitement de filtration et de désinfection, elle est distribuée dans la partie sud du Syndicat,

Le puits de Gotein Libarrenx prélève l'eau dans la nappe phréatique du Saison. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection, elle est distribuée localement en mélange avec l'eau des cent Fontaines,

- la prise d'eau dans la rivière du Saison à Garindein. L'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection. Elle est distribuée dans la partie centrale et nord du syndicat,

- le puits de Rivehaute prélève l'eau de la nappe phréatique du Saison. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection, elle est distribuée dans le nord du Syndicat.

Une partie de ces eaux est mélangée en distribution. L'ensemble de ces installations est exploité par la société Lagun.

L'avis Sanitaire global signale que l'eau distribuée pendant l'année 2009 a été de bonne qualité.

La conformité du système est effective :

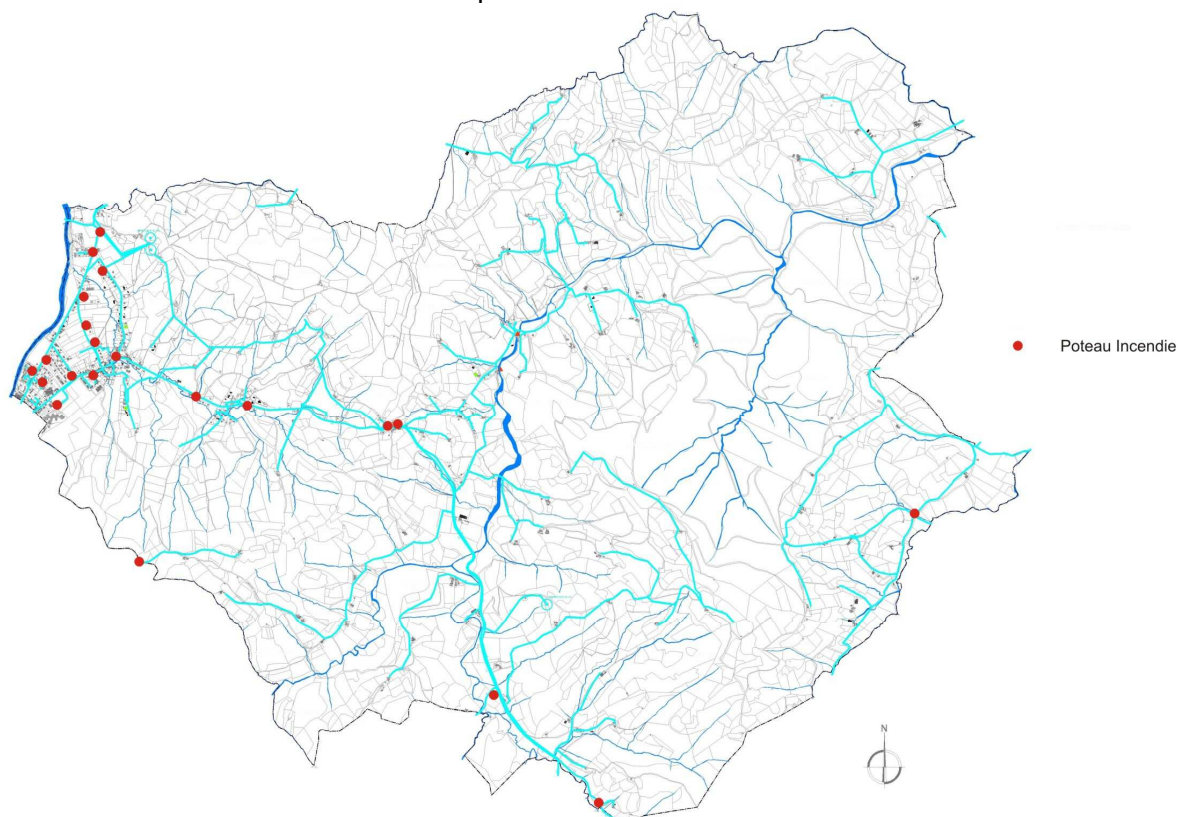
- périmètre de protection
- station d'alerte Gotein
- reconstruction usine Alçay (usine de filtration à membranes)
- détecteur hydrocarbure sur le site de Mauléon.

Il n'existe pas de problème particulier sur le système ; un programme de renouvellement annuel est prévu chaque année.

Il y a 656 abonnés au service Eau Potable pour la commune de Chéraute.

De plus, une convention a été passée avec M. Tiplady, propriétaire d'une piscine de 80 m³, au quartier Queheille - La Chapelle (Réf. Cadastrale 450), et une autre avec M. Bertrand, propriétaire d'une piscine de 70 m³, au quartier Bisquey (réf. Cadastrale 951).

Le réseau de distribution est suffisant pour desservir les nouvelles zones urbanisables.



Localisation des Poteaux Incendie sur la commune

L'assainissement

Bilan SATESE Cf Annexes

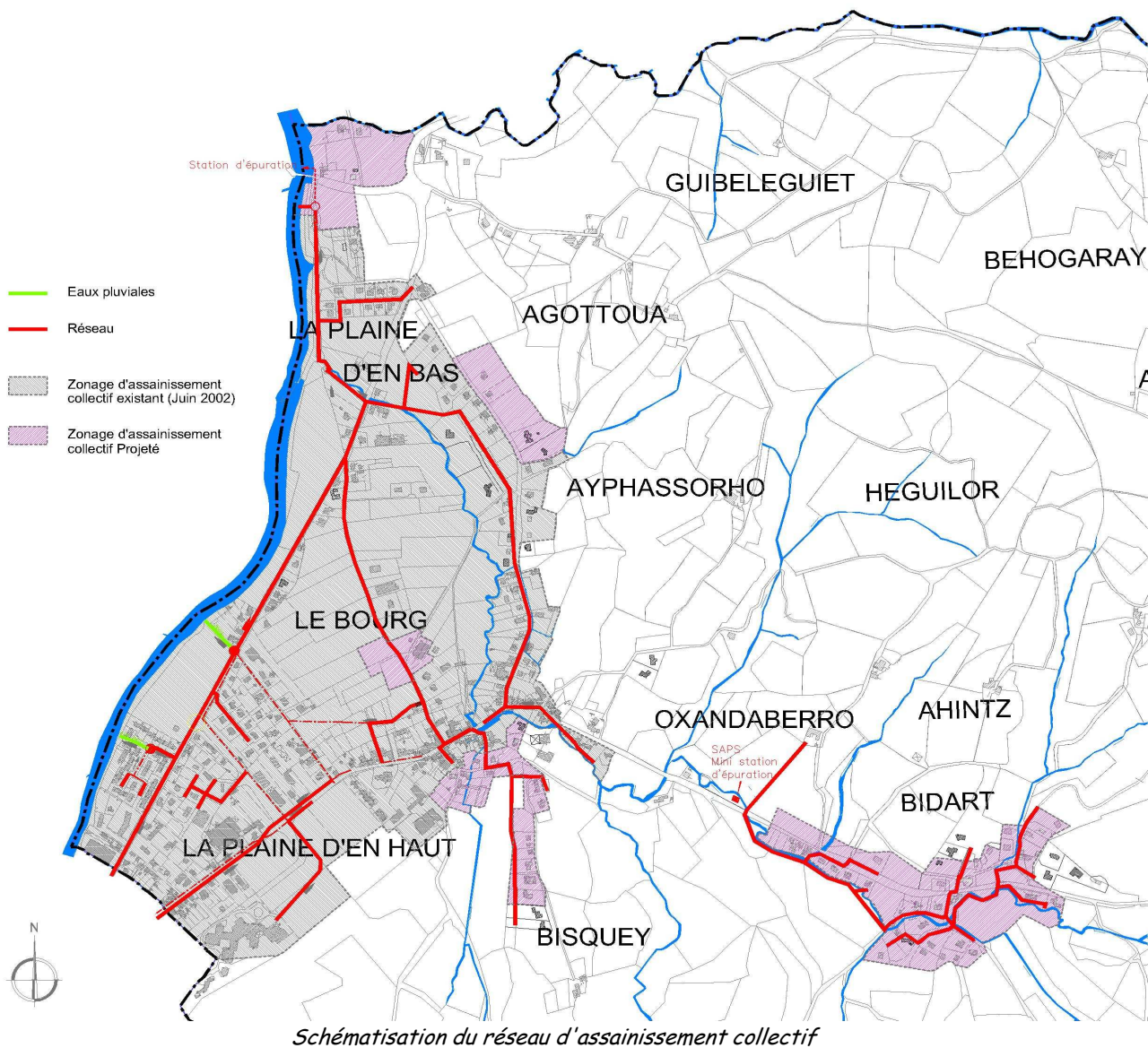
Le SAPS, Syndicat d'Assainissement du Pays de Soule (27 communes : 16 du canton de Mauléon et 11 du canton de Tardets), est la structure compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif : un service d'assainissement non collectif a été créé à compter du 1^{er} janvier 2000. Le Syndicat exploite en régie ses ouvrages de collecte et de traitement.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé pour définir les espaces relevant du collectif et ceux de l'autonome, tout en définissant les choix techniques et financiers qui s'y reportent. Le zonage de l'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en juin 2002.

→ Eaux pluviales

La commune ne dispose d'un schéma directeur des eaux pluviales. Le réseau pluvial est majoritairement composé des fossés.

→ **Assainissement collectif**



La commune est concernée par deux équipements :

- **1) La station d'épuration intercommunale, située à Viodos Abense de Bas dessert la plaine (10 000 eq/hab) :**

Le réseau d'assainissement est essentiellement de type unitaire. Il est composé de deux déversoirs d'orage qui déversent dans le Saison, et d'un poste de refoulement avec trop plein qui déverse dans le Saison. Des réhabilitations ponctuelles sont réalisées.

Le dispositif de traitement

La capacité nominale de la station d'épuration à filière boue activité moyenne charge aération prolongée est de 10 000 équivalent habitants.

La station est équipée des dispositifs suivants :

- poste de relevage avec dégrilleur
- dessableur dégraisseur
- bac à sable

- bac à graisse
- bassin d'aération muni de diffuseurs à bulles alimentés par deux surpresseurs
- clarificateur muni d'un pont racleur
- puits de recirculation des boues
- silo à boues
- poste de dépotage
- poste toutes eaux
- local de commande
- local surpresseur
- local de déshydratation avec table d'égouttage et presse à boues
- hangar de stockage pour boues déshydratées

La station est équipée des appareillages pour l'autosurveillance ; elle est bien entretenue et les dispositifs fonctionnent de manière satisfaisante.

Le dernier bilan d'autosurveillance transmis de février 2008 montre une charge hydraulique importante (100% de la capacité nominale avec 1500 m³/j) sans by pass lors de ce bilan.

Pour autant, au niveau des charges organiques collectées, la station montre une capacité résiduelle de 49%.

Quant au rejet de la station, il est de qualité satisfaisante, les rendements proches de 90% sur la DBO₅, la DCO et les MES. Le rejet s'effectue dans le Saison.

La station est également composée d'un traitement des boues pour valorisation agricole (plan d'épandage en vigueur depuis 1999).

En 2009, 328 abonnés étaient raccordés à cette station.

La station est saturée en charge hydraulique.

Si en 2007, le système était conforme, la situation 2008 impose la réalisation d'un diagnostic général du système pour connaître les marges de manœuvres sur cet équipement et programmer des actions si nécessaire au niveau des réseaux et de l'ouvrage de traitement.

La situation actuelle sur la station et à l'échelle du syndicat demande une attention particulière sur les investissements futurs à réaliser : de nombreuses communes attendent d'être équipées d'une station d'épuration, la station intercommunale demande sans doute des aménagements..

Sur la station d'épuration intercommunale, il n'existe pas de clé de répartition, ce qui ne permet pas une gestion optimale de l'équipement.

Le diagnostic du schéma d'assainissement est en cours et sera disponible en fin d'année 2010.

▪ *2/ la station d'épuration du quartier BIDART*

Le réseau d'assainissement est de type séparatif et se raccorde sur une unité de traitement d'une capacité de 180 équivalent-habitants via une filière disques biologiques. Cette station récente (mise en service en septembre 2007) fonctionne de manière satisfaisante, avec un niveau de rejet de qualité correcte (Visite SATESE du 20 mai 2008). En 2009 , 40 abonnés étaient raccordés.

→ **Assainissement autonome**

Assainissement autonome: Cf aptitudes des sols et tests de perméabilité complémentaires en Annexes

Le SPANC a été créé au sein du syndicat d'assainissement du Pays de Soule en 2000. Une carte d'aptitude des sols a été établie sur la commune en décembre 2003. L'aptitude des sols sur la commune est globalement peu favorable avec une hétérogénéité des sols qui implique des études à la parcelle.

Les zones où les constructions sont autorisées concernées par l'assainissement autonome sont les suivantes :

- Quartier Hoquy
- Quartier la Chapelle
- Quartier Queheille
- Quartier Curutchet
- Quartier Jeandoy

Le bilan du contrôle périodique de bon fonctionnement de l'assainissement autonome a été réalisé en 2004 et en 2005. Le bilan est le suivant :

- 2004 : 74 installations ont été contrôlées, aucune ne répondant à la réglementation, 8 ne disposant d'aucun traitement. Les indices de conformité nécessitant une réhabilitation comptabilisent 16 installations (21,6%) en réhabilitation non prioritaire (impact faible du rejet) et 19 prioritaires (25,7%) (impact fort).
- 2005 : 22 installations ont été visitées, une seule répond à la réglementation, 5 ne disposant d'aucun dispositif d'assainissement autonome. Les indices de conformité nécessitant une réhabilitation comptabilisent 2 installations en réhabilitation non prioritaire (impact faible du rejet) et 15 prioritaires (impact fort).

Les déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes de Soule Xiberoa (qui regroupe 35 communes) à raison de deux fois par semaine au Bourg et d'une fois par semaine pour les écarts à l'aide des 81 conteneurs disséminés sur tout le territoire. Depuis juin 2002, la collecte sélective est mise en place.

Depuis le 1er janvier 2004, le syndicat Bil-Ta-Garbi (Bayonne) gère les ordures ménagères.

Les déchetteries les plus proches sont situées à Mauléon et à Tardets.

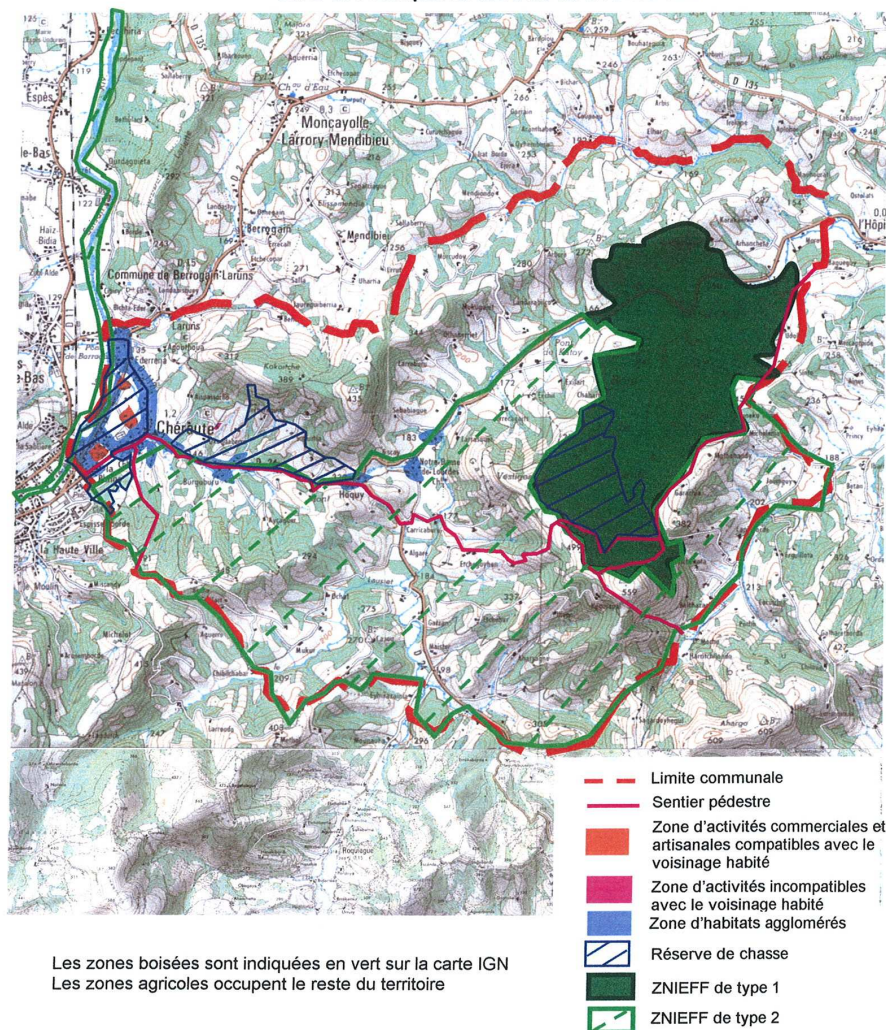
I.6 - L'OCCUPATION DU SOL

A Chéaute, le territoire communal s'organise en plusieurs zones :

- L'habitat,
- Les zones d'activités commerciales et artisanales,
- Les zones agricoles,
- Les zones boisées.

Répartition des différents types de zones sur le territoire communal		
Nature	Superficie (ha)	%
Habitat	60	1,7
Zone d'activités commerciales et artisanales	10	0,3
Zone agricole	2280	65
Zone boisée	1176	33
Total	3526	100

Carte de l'occupation des sols au 1/50 000 ème



Carte de l'occupation des sols au 1/50 000 ème - B2E LAPASSADE

I.6.1 - STRUCTURE URBAINE

L'habitat à Chéraute se trouve soit:

- ❑ sous une forme groupée :
 - au niveau du bourg, édifié sur la terrasse alluviale du Saison et où la majeure partie de la population y est concentrée. Subissant la pression de Mauléon, l'urbanisation chéraitaine s'est peu à peu étirée en continuité du bourg, le long des trois principaux axes routiers (RD 2, RD 24, et RD 112), jouxtant ainsi l'agglomération mauléonnaise,
 - au niveau des hameaux ou quartiers tels que Burguburu, HoquyUhaltia, la Chapelle, l'obligeant même à avoir deux écoles, une au centre du village et l'autre à la Chapelle,
- ❑ soit sous une forme dispersée avec une floraison de corps de fermes sur la vaste étendue du territoire communal.

Les particularités architecturales du bâti ancien sont les suivantes:

- Un bâtiment à usage d'habitation avec toiture à 4 pentes,
- La chaux en tant que matériau de recouvrement,
- Des ardoises pour la toiture des habitations et dépendance,
- Des encadrements aux fenêtres,
- Des lucarnes,
- Des encadrements pour les portes et porches.



Le château

L'HABITAT ANCIEN DE
CHERAUTE



Au droit du bourg



Au quartier Hoquy



Gatzan

I.6.2 - LES ZONES COMMERCIALES ET ARTISANALES

La commune de Chéraute présente des petites zones artisanales sur son territoire à proximité du bourg : une au niveau de la rue du Pic d'Orhy (ALVEA - stockage et chargement de véhicules citernes, poste EDF Bordagaray, travaux publics), une au niveau de l'avenue Barragary et une au niveau de l'avenue général de Gaulle (intermarché, sécuritest, ...). Toutefois ces zones réservées aux activités artisanales et commerciales dans la plaine du Saison restent compatibles avec le voisinage des zones habitées.»

Une zone d'activité destinée à l'implantation d'activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées est prévue de part et d'autre du bâtiment déjà existant le long du chemin d'Heguilor, sur une surface de 10 ha.

I.6.3 - LES ZONES AGRICOLES

Le terroir agricole compose environ la moitié de l'espace communal et s'étale sur les terrains d'une déclivité moyenne à forte ; ce qui explique l'importante superficie toujours en herbe. En 2000, la SAU représente 45% du territoire communal.

En 20 ans, la SAU a augmenté de 505 ha, résultat d'une diminution de la superficie consacrée aux céréales et d'une augmentation des superficies consacrées aux fourrages et à la production d'herbe.

Les meilleures terres agricoles (plates et fertiles) se trouvent sous forme résiduelle dans la plaine et constituent des enclaves à l'intérieur des zones urbanisées du bourg.

I.6.4 - LES ZONES BOISEES ET LANDES

Les zones boisées s'insèrent entre les zones agricoles et landes, formant ainsi un véritable "patchwork" naturel.

Les zones boisées couvrent 1/3 du territoire communal. Elles se retrouvent sous forme de massifs boisés, tels que :

- au Nord: "Kokoitche",
- à l'Est: "le bois de Chéraute", le plus important,
- au Nord-Est: "le bois d'Irolape",
- au Sud-ouest: au dessus de Gathia, Ustarbe et Ayçageur

I.6.5 - LES ZONES DE LOISIRS

La commune possède un fronton, une salle polyvalente, deux sentiers pédestres répertoriés sur le plan local de randonnées de la Soule et la route de St Jacques de Compostelle (cf. carte d'occupation des sols).

La capacité d'accueil touristique est relativement faible avec seulement la présence de 5 gîtes ruraux.

I.7 - LES CONTRAINTES DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

I.7.1 – LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fiches des servitudes: Cf Annexes et plans graphiques

La commune compte les servitudes suivantes

AC1	Servitude de protection des Monuments Historiques <ul style="list-style-type: none"> - La fortification protohistorique, au lieu-dit Gastelgayha (parcelle 527D) est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques (22/03J83° - La limite Nord-est du territoire de Chéraute est concernée par le rayon de protection des monuments historiques de l'église de l'Hôpital St Blaise (Cl. M.H. 03/03/1888).
PT2	La servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état
I4	La servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
I3	La servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

(Les fiches de servitudes sont jointes en annexes.)

I.7.2 – AUTRES ÉLÉMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Les sites archéologiques

Les zones archéologiques reconnues sur le territoire sont (cf. carte de localisation en annexe):

Parcelles	Lieu-dit iGN	Vestiges	Chronologie	
			Début	Fin
D2-527	Gastelgayha	Enceinte complexe	Epoque indéterminée	
A4-792,793	Biscay	enceinte	Epoque indéterminée	
A3-433 à 435	Suhurtegaray 1	enceinte	Epoque indéterminée	
A2-161,200 ;A3-348	Suhurtegaray 1	enceinte	Epoque indéterminée	
E3-373,374,376 à 378	Poulit	enceinte	Epoque indéterminée	
	Le bourg	Multiplés vestiges (église, cimetière, château moulin...)	Moyen Age	

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme et à l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme, le Service Régional de l'Archéologie devra être saisi pour avis technique de tout dossier

de certificat d'urbanisme, de permis de construire, de lotir, de démolir ou de tout projet de travaux susceptibles d'affecter le sous-sol de ces zones sensibles.

Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne fait mention que des vestiges actuellement recensés ; des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles.

En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945.

Les risques

Les différents risques auxquels la commune peut être exposée sont regroupés en 2 types:

- les risques naturels,
- Les risques industriels.

Les risques naturels

Source: prim.net

(Les risques naturels sont détaillés au paragraphe 1.2.4 - LES CONTRAINTES PHYSIQUES OU RISQUES NATURELS.) Les risques naturels répertoriés sur la commune sont: le risque inondation, le risque sismique très faible mais non négligeable, .

Les risques industriels

La commune est concernée par:

- d'anciens forages relatifs à des hydrocarbures (puits d'exploitation foré)
- des canalisations de transport de gaz (recul de 5 à 10 mètres)
- une demande de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis de Ledeuix"

Z.N.I.E.F.F.

Fiches ZNIEFF: Cf Annexes

Le territoire de Chéraute est concerné par 3 Zones Naturelles classées d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, une de type 1 du Bois de Sohüta, et deux de type 2 : du bocage et landes de Barkoxe et du réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents (cf. carte d'occupation des sols).

NATURA 2000

Fiches Natura 2000: Cf Annexes

Chéraute est concernée par 2 sites Natura 2000:

- Le site n° FR200791 dit "Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche
- Le site n° FR7200790 dit "Le Saison".

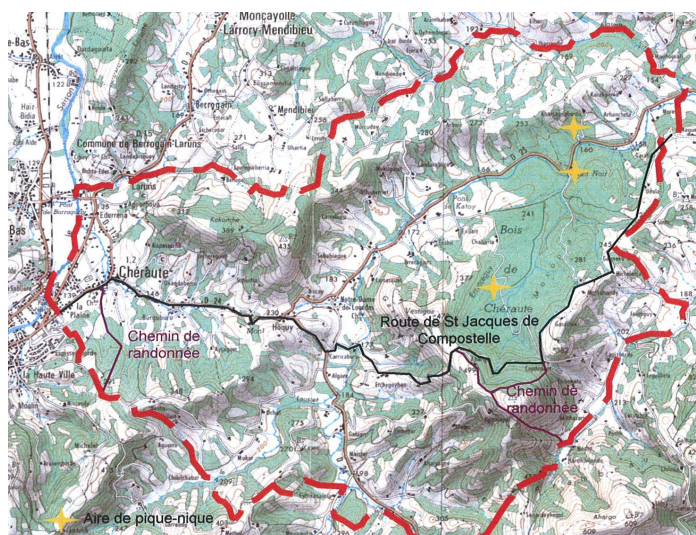
Périmètre AOC

Le territoire communal est entièrement inclus dans l'aire d'appellation contrôlée OSSAU - IRATY.

Réserve de chasse

La réserve de chasse représente 10% du territoire communal. Elle est située sur 3 secteurs (Erutcegy, Suhurtia et Barragaray / la Plaine, cf. carte d'occupation des sols).

Chemins de randonnées balisés sur la commune



Situation des chemins de randonnées

Chéraute est traversée par:

- 3 sentiers pédestres répertoriés sur le PLR de Soule
- 1 sentier GR78 - voie Piémont, réalisé en 2009

Loi MONTAGNE

L'ensemble du territoire de Chéraute est soumis à la Loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985), Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne énoncés par la loi, visent :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Le développement de l'urbanisation en continuité avec les bourgs et les villages existants, sauf si le respect des dispositions visées aux alinéas ci-dessus ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux intégrés à l'environnement.

La capacité des espaces urbanisables est compatible avec la préservation des espaces visés aux deux premiers alinéas.

Le parti d'aménagement retenu par la municipalité est compatible avec ces principes :

- Réhabilitation du bâti existant et la protection du patrimoine culturel,
- Maintien de l'espace agricole et forestier,
- Continuité des zones constructibles avec l'habitat existant,

I.8 - LES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

I.8.1 – DÉMOGRAPHIE

La démographie communale connaît une progression récente après une phase de repli. La commune souhaite confirmer ce développement qui a permis un renouvellement démographique.

Entre 1999 et 2006, ce sont environ 6 habitants supplémentaires par an qui ont contribué à cette croissance. La commune souhaite à minima maintenir ce rythme qui correspond à une production de 2,7 logements principaux par an.

I.8.2 – ÉCONOMIE

Les activités économiques de la commune sont relativement bien représentées. La commune souhaite conforter son pôle économique et le faire apparaître dans la carte communale.

I.8.3 – DÉPLACEMENTS

Le réseau en transport collectif est limité aux bus de ramassage scolaire.

I.8.4 – RISQUES

La commune souhaite intégrer de manière rigoureuse le problème des risques, eu égard notamment aux inondations exceptionnelles qui ont touché la commune en Mai 2008.

I.8.5 – ASSAINISSEMENT

Si l'équipement du quartier BIDART, avec une station d'épuration spécifique, permet une marge de développement, la situation de la station intercommunale qui dessert le bourg reste peu favorable. Un diagnostic en cours devrait fournir les premiers éléments des disponibilités sur cet équipement et des travaux à prévoir. Cet équipement sera sans doute un facteur limitant au développement dans le bourg.

I.8.6 – PRESERVATION DES ESPACES AGRICULES ET DES PAYSAGES

La préservation des activités agricoles est un élément majeur de la réflexion sur le territoire. La qualité du paysage communal fait également l'objet d'une attention particulière.

Chapitre II - PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La carte communale délimite dans les documents graphiques les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent s'il y a lieu les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Sur les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre I et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables

(Art. R.124-3 du Code de l'Urbanisme)

II.1 - P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La commune se fixe un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement conformément à l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

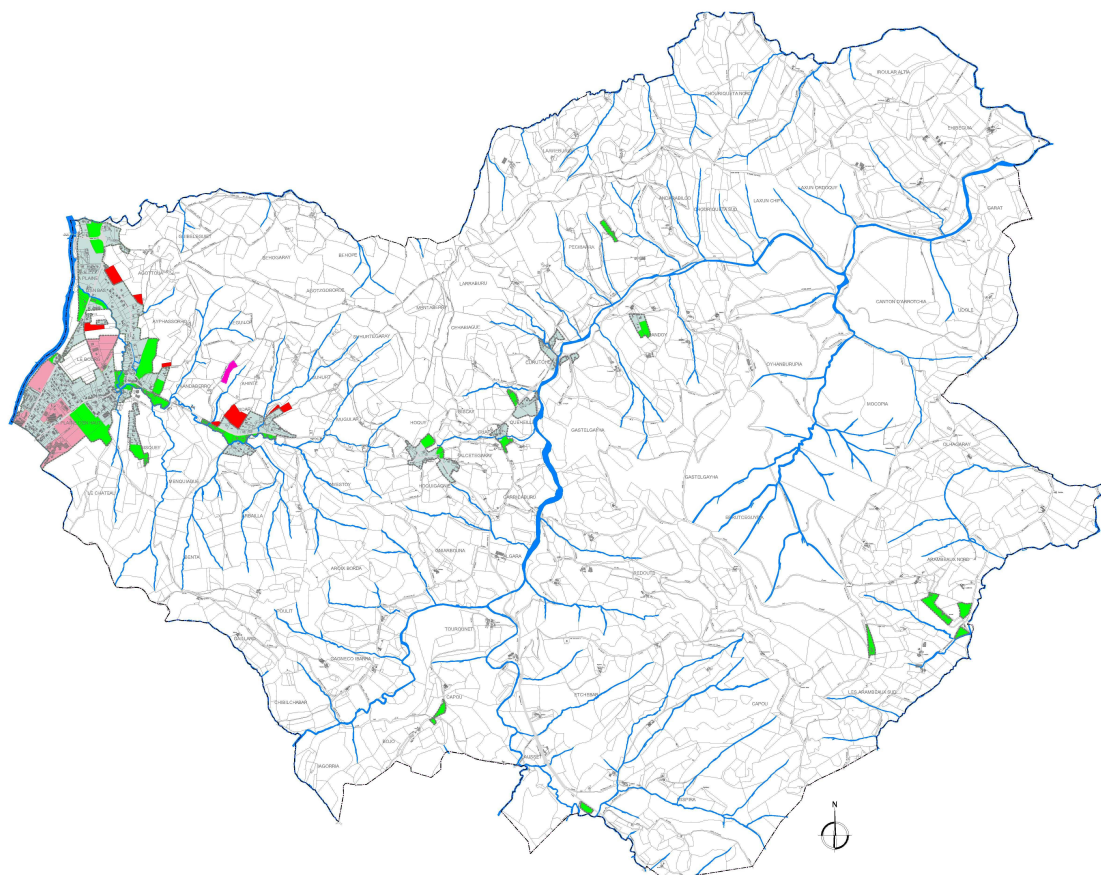
- La commune est soumise à la Loi Montagne, les possibilités de constructions devant être organisées sur la base des hameaux ou bourg existants, ou dans le cadre de hameaux nouveaux justifiés par une étude paysagère et urbaine
- La commune souhaite développer sa population et permettre aux jeunes de s'installer. Actuellement les demandes ne peuvent être satisfaites et les jeunes partent s'installer ailleurs.
- La préservation de l'activité agricole et des paysages ruraux, notamment des espaces boisés, est un élément important de maintien des qualités de vie et de paysages de la commune
- Le développement des activités est un objectif de la carte communale qui souhaite faire figurer les pôles existants et les projets de développement
- La prise en compte des risques naturels est essentielle (inondations, ruissellement)
- La volonté de préserver les paysages de la commune, notamment par l'absence d'extension de zones d'habitat sur les parties en crêtes de la commune

II.2 - OBJET DE LA RÉVISION

La révision de la carte communale a porté sur :

- L'indication des zones d'activités existantes (non considérées comme zones d'activités dans la première carte communale mais comme zones d'habitat) et les projets d'extension pour prendre en compte les enjeux futurs de développement en distinguant le logement des activités, la problématique des nuisances aux abords des zones habitées, la sécurité routière ainsi que l'impact sur les surfaces de la plaine agricole
- Le calage des zones constructibles en retirant les espaces à risque (inondation notamment), en se concentrant sur les zones où l'assainissement collectif est présent, en limitant les risques relatifs à la sécurité routière (Hoquy) où les nuisances (activité/agriculture).
- Les zones d'Arambeau Nord et Sud, Capou, Mondaborda et de Pecibara ont été retirées du fait de leur non conformité avec la Loi Montagne notamment ; celle de Jeandoy a été reconduite dans l'emprise des bâtiments existants à la date la révision, son extension n'étant pas compatible avec les activités agricoles.
- Le confortement du hameau de BIDART en recomposant le périmètre de la zone « constructible » en fonction du risque inondation et des accès, dans le cadre des raccordements envisageables au réseau collectif d'assainissement, sur la station locale (180 éq/hab).
- Dans le bourg, sur les espaces de plaine, des espaces ont été retirés du fait de leur surface impliquant un fort potentiel non maîtrisable et incompatible avec la capacité de la station d'épuration intercommunale.

Carte Communale révisée : ses retraits, ses ajouts



Évolution du zonage dans le cadre de la révision de la carte communale			
	<i>Projet de carte révisée (en ha)</i>	<i>Carte communale approuvée en 2004</i>	<i>Évolution des surfaces</i>
Secteur où les constructions sont autorisées Article R.124-3 du Code de l'Urbanisme	80,5	113,50	- 30 %
Secteur réservé à l'implantation de l'activité Article R.124-3 du Code de l'Urbanisme	15,60	0,7	+ 2128,6%
Total des zones constructibles	96,10	114,20	- 16%
Secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de celles listées dans l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme.	3429,90	3411,80	+ 0,5%

Au bilan, les zones d'activités augmentent de façon considérable, mais il s'agit en réalité de zones déjà constructibles dans la première carte qui sont affectées dans la présente carte de façon spécifique aux activités. Ce sont les zones destinées à l'habitat qui sont réduites et recomposées de sorte que globalement elles diminuent d'un tiers par rapport à la première carte.

II.3 - PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La révision de la carte communale s'est attachée à respecter les principes d'équilibre et de gestion économe de l'utilisation de l'espace communal, dans une optique de développement durable tel qu'il a été défini dans la Programme d'Aménagement et de Développement Durable communal (PADD).

II.3.1 – SUPERFICIE DES SECTEURS

Au total la révision de la carte communale a diminué de 18,10 ha la zone où les constructions au sens brut (y compris d'activités) sont autorisées, soit 16% du potentiel de la première carte communale.

- 33 ha ont été retirés des zones où les constructions sont autorisées pour des raisons d'impossibilité technique de l'assainissement autonome, de saturation de la station d'épuration intercommunale qui dessert la plaine, de cohérence urbaine (notamment proximité avec zones d'activité) et respect des dispositions réglementaires.
- 14,90 ha ont été convertis en zone d'activité : sur des espaces occupés par l'activité. Il s'agit de terrains constructibles dans la première carte communale mais sans distinction de fonctions, au titre des bâtiments en général.

Ce principe d'équilibre et de gestion économe de l'espace se traduit par le zonage qui comporte pour une superficie totale du territoire communal de 3526 hectares :

- 3429,90 ha (97,3%) en zone où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles sur les 938 ha que compte la commune; la majorité se situe sur la zone de coteaux,
- 80,50 ha en zone où les constructions sont autorisées (R124-3), en continuité de l'habitat existant, soit **2,3 %** du territoire environ
- 15,60 ha en secteur destiné aux activités soit **0,40%** du territoire.

II.3.2 – POTENTIEL DES SECTEURS

La carte communale permet un *potentiel théorique d'environ 180 lots ou logements* pour l'habitat avec un total des surfaces libres (non encore bâties) *en zone constructible d'environ 28,10 ha*,

- dont *6,9 ha en assainissement autonome* pour un total de 27 lots (d'au moins 2000m²)
- dont *21,2 ha en assainissement collectif*, pour un environ 153 lots au regard de la forme urbaine existante aux environs de ces espaces.

Au bilan la carte communale permet une consommation théorique de 28,10 hectares actuellement libres.

Le Bourg	Potentiel libre en surface	Potentiel libre en nombre de lots
Lots dont l'assainissement est Collectif	16,9 ha	126

Quartier Bidart	Potentiel libre en surface	Potentiel libre en nombre de lots
Lots dont l'assainissement est Collectif	4,5 ha	28

Quartier Hoquy	Potentiel libre en surface	Potentiel libre en nombre de lots
Lots dont l'assainissement est Autonome	2,6 ha	11

Quartier la Chapelle	Potentiel libre en surface	Potentiel libre en nombre de lots
Lots dont l'assainissement est Autonome	0,7 h	2

Quartier Queheille	Potentiel libre en surface	Potentiel libre en nombre de lots
Lots dont l'assainissement est Autonome	1,5 ha	6

Quartier Curutchet	Potentiel libre en surface	Potentiel libre en nombre de lots
Lots dont l'assainissement est Autonome	1,1 ha	4

Quartier Jeandoy	Potentiel libre en surface	Potentiel libre en nombre de lots
Lots dont l'assainissement est Autonome	0,2	1

Quartier Carricaburu	Potentiel libre en surface	Potentiel libre en nombre de lots
Lots dont l'assainissement est Autonome	0,5 h	2

Totalité du potentiel libre des zones constructibles hors activité	Potentiel libre en surface	Potentiel libre en nombre de lots
Lots dont l'assainissement est collectif	21,2 ha	154
Lots dont l'assainissement est autonome	6,9 ha	27

L'analyse des phénomènes traduits par les documents statistiques de l'INSEE entre 1999 et 2006 montre que 4,29% d'augmentation du logement principal a conduit à 5,34% d'augmentation de population.

La carte se base sur l'hypothèse du maintien de ce ratio, et inscrit cette hypothèse déduite des analyses démographiques précédentes, avec le ratio 1% de logement induit 1,25% d'augmentation démographique :

Avec 181 logements, la carte présente un potentiel d'augmentation de 38,7% du logement, sous réserve qu'il soit intégralement affecté à la résidence principale, conduisant à un apport de population théorique de 48,4% (38,7 x 1,25) ou 563 personnes compte tenu des phénomènes observés entre 1999 et 2006.

Sur une prospective de 10 ans, la carte communale permet un rythme moyen théorique de 18 logements par an (contre 6 à 7 maximum actuellement).

II.3.3 – EXPLICATION DU ZONAGE

Des explications complémentaires sont indiquées en bleu et italique car intégrées sur des modifications apportées à la suite de l'enquête publique et suite à avis favorable du commissaire enquêteur .

Préservation des activités agricoles et des paysages

Compte tenu de l'importance de l'activité agricole sur la commune, de la prégnance des grands espaces ruraux, la commune a défini les zones constructibles en respectant l'outil de travail agricole (recul vis à vis des bâtiments d'élevage notamment).

Sur la zone de plaine, la proximité des zones agricoles affectées à l'épandage avec les zones urbanisées, ou la superposition des zones constructibles en vigueur avec les secteurs d'épandage est effective.

L'enjeu de développement urbain étant situé sur la plaine, la logique du développement étant en continuité de l'existant, la démarche a consisté en un compromis, prenant en compte les dimensions des parcelles au regard de leur intérêt pour l'épandage et des contraintes à venir du fait de la saturation de la station d'épuration. Au bilan, le zonage a été remanié en retirant les plus grandes parcelles et en rajoutant à la marge des secteurs plus réduits.

En terme quantitatif, la comptabilité ainsi résultante est la suivante : un bilan net de 9 ha en moins de consommation des zones d'épandage par rapport à la carte en vigueur.

Au final 12 ha de zones d'épandage sont affectés par les zones « constructibles » de la carte communale.

Confortement des groupes bâtis existants tout en intégrant les contraintes paysagères

→ Le Bourg

La révision de la carte communale a conduit à expliciter la vocation d'activité sur des espaces existants, comme le secteur scolaire, le pôle commercial et d'équipement en limite de Mauléon. Cette intention vise à éviter la mise en œuvre de logements dans des secteurs très impactés par les activités de façon à éviter des conflits d'usage à terme mais également à permettre de maintenir des activités qui souhaiteraient se développer in situ.

La révision de la carte communale a du réduire le potentiel de développement du fait de la saturation de la station d'épuration intercommunale qui dessert cette zone en retirant notamment les vastes surfaces disponibles dont la carte communale ne peut pas maîtriser le « volume » de développement.

La question des entrées sur le village et leur qualité paysagère a participé également du retrait de ces surfaces du fait de l'absence de maîtrise de leur développement dans le temps et dans l'espace (la carte communale reste un document de planification limité).

La connaissance, par des études existantes, de risque d'inondation en bordure du ruisseau au lieu-dit **Plaine d'en Bas** a induit le retrait d'une partie des surfaces réservées à la construction dans la carte en vigueur.

Le potentiel de développement sur le secteur de la **Plaine d'en Haut** a également été réduit dans une optique de veille foncière à long terme sur un espace à fort enjeu économique et public (activités, équipements, pôle public proche).

Sur le secteur destiné aux activités le long du Saison, la zone constructible a été reculée de 20m à la suite de l'enquête publique après avis du service hydraulique de la DDTM (cf. courrier Préfecture - DDTM Gestion, Police de l'eau, Prévision des crues, en date du 12 mai 2010 dans le dossier « Annexes » de la carte communale, rubrique « Zones inondables »).

Les extensions possibles à **Ayphassorho** ont été retirées pour les mêmes raisons d'incapacité de la station intercommunale, et de la problématique des accès.

Les espaces ajoutés se situent dans l'enveloppe urbaine existante ou dans sa continuité.

Le quartier **Bisquey** a été limité à l'existant du fait également de la saturation de la station d'épuration (mais également au regard de l'espace agricole, de la canalisation de gaz).

→ **Le quartier Bidart**

La délimitation de la zone constructible a intégré le risque d'inondation qui a nécessité le retrait de parcelles inscrites dans les zones « constructibles » de la carte en vigueur. La problématique de la multiplication des accès sur la départementale a posé une logique de non-prolifération des accès individuels. Le confortement proposé s'inscrit dans la logique d'extension en continuité de l'existant, et via le développement du réseau collectif d'assainissement.

Toutefois après l'enquête publique, les maisons situées le long du CD 24, en contre haut du ruisseau ont été intégrées à la zone constructible sur une bande dont l'épaisseur s'est calquée à celle des maisons existantes, après avis du service hydraulique de la DDTM (cf. courrier Préfecture -DDTM Gestion, Police de l'eau, Prévision des crues, en date du 12 mai 2010 dans le dossier « Annexes » de la carte communale, rubrique « Zones inondables »).

Une petite bande constructible a été ajoutée parcelle 864 afin de permettre une constructibilité en retrait de la RD24, et le bois mentionné dessus a été retiré, ce dernier n'étant pas présent sur la parcelle.

→ **Les autres quartiers**

Ils ont été limités de fait par les dispositions de la Loi Montagne et la nécessaire préservation des activités agricoles, l'économie de l'espace, ainsi qu' au regard de la présence des réseaux, de l'accessibilité et de l'aptitude des sols à l'assainissement individuels (tests d'infiltration réalisés)

Après l'enquête publique :

Quartier Hoquy, ajout de terrains au Nord Est de la zone,

Quartier Curutchet, ajout de terrain au Nord de la zone

Quartier Carricaburu, ajout de la zone, présentant des constructions existantes

Au final, le document a été modifié à la suite de l'enquête publique par l'ajout de quelques terrains générant au total environ 5% de constructibilité supplémentaire (moins d'une dizaine de lots).

Ces modifications ne remettant pas en cause l'intégralité du document carte communale ont été intégrées

Chapitre III -LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

D'une façon générale, le document graphique fait apparaître les nombreux éléments structurants du paysage : boisements, haies remarquables, courbes de niveaux ; ce qui permet de mieux apprécier le paysage général de la commune, sa topographie et l'impact des projets à venir.

III.1 - PROTECTION DES SITES NATURELS, DE L'ESPACE AGRICOLE ET DES PAYSAGES

Plus de 97% de la surface du territoire communal ont été classés en zone où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les espaces agricoles

L'outil de travail agricole a été préservé au maximum, et les distances d'éloignement vis à vis des bâtiments d'élevage ont été respectées afin d'éviter de bloquer certaines exploitations dans leur développement.

Au bilan, la carte communale si elle réduit l'impact sur les zones d'épandage rend « constructible » 12 ha de zone d'épandage (soit près de 3% du total des zones d'épandage), en continuité du bâti existant, induisant des reculs supplémentaires qui limitent ainsi les surfaces disponibles. A noter que la révision a permis de réduire de 9 ha les zones constructibles concernant les espaces d'épandage.

Les boisements les plus importants sont intégrés dans cette zone

Les espaces naturels

Les continuités écologiques ont été préservées et les espaces naturels d'intérêt (Landes de moyenne montagne, ripisylve, boisements, cours d'eau) ont été majoritairement inclus dans les « zones naturelles » de la carte communale sauf dans les zones urbanisées existantes (bourg ou quartier).

Le zonage Natura 2000 comprend des espaces urbains, naturels ou agricoles aux abords du réseau hydrographique.

Les zones où les constructions sont autorisées interceptent le périmètre Natura 2000 sur les abords du réseau hydrographique :

- le long du Saison dans le secteur du Bourg : ce secteur où le Saison est très encaissé, concerne des espaces agricoles et ne se situe pas sur les boisements rivulaires, n'impactant pas directement les habitats prioritaires
- le long du ruisseau d'en bas dans le bourg également, sur des espaces agricoles et urbains, sans toucher à des habitats prioritaires
- Quartier Bidart à l'intersection de la route départementale et du ruisseau dit Ahintz: ces espaces sont déjà bâtis et fortement anthropisés, à l'exception d'un boisement qui se situe sur la hauteur, et ne constitue pas un habitat prioritaire.
- Quartier Queheille : espaces agricoles de prairies ou enclos d'habitation sont concernés aux abords des ruisseaux. Il ne s'agit pas d'habitat prioritaire. Ces espaces restent à proximité directe des zones habitées.
- Quartier Carricaburu, : espaces de prairies non agricole ou enclos d'habitation sont concernés aux abords des ruisseaux. Il ne s'agit pas d'habitat prioritaire. Ces espaces restent à proximité directe des zones habitées.

Le projet de carte communale présente un impact direct marginal sur la zone Natura 2000 dans la mesure où il n'affecte pas les habitats ou les espèces qui ont conduit à son classement. Les habitats d'intérêt sont situés en dehors de zones où les constructions sont autorisées.

Quant aux impacts indirects, compte tenu du contexte où se situent les extensions urbaines projetées, ils restent également faibles dans la mesure où l'aptitude des sols à l'infiltration pour l'assainissement individuel a été vérifiée (absence de rejets dans le milieu superficiel), ou du fait de leur raccordement au réseau collectif d'assainissement dont la station d'épuration par lagunage montre un fonctionnement satisfaisant et une capacité compatible.

Au bilan, les zones de développement de la carte communale interceptent 10,8 ha de la zone Natura 2000 qui n'a pas fait l'objet d'un document de gestion, donc d'une délimitation rigoureuse des habitats et secteurs d'enjeux écologiques ayant motivé ce classement.

Paysage

Les extensions prévues dans le cadre des zones où les constructions sont autorisées ont été conduites dans le souci :

- d'en minimiser l'impact paysager ; c'est ainsi que certaines zones ont été limitées et définies en extension des quartiers constitués existants, en prenant en compte l'insertion dans le paysage
- De préserver les entrées de village ;
- De réduire les extensions linéaires de l'habitat en bordure des voies
- De prévoir l'avenir en ne gaspillant pas aujourd'hui des terrains qui pourraient être essentiels dans le développement à long terme du village

Les abords de la Chapelle au quartier de la Chapelle/Queheille font l'objet d'un développement. Une implantation est possible au niveau d'une vaste prairie mettant en perspective l'édifice. C'est une sensibilité que l'accompagnement architectural et paysager du projet devra étudier.

III.2 - LA MORPHOLOGIE URBAINE

Le respect de la morphologie urbaine actuelle a conduit à prévoir l'extension des zones où les constructions sont autorisées, à partir des ancrages urbains actuels.

Les zones où les constructions sont autorisées ont été définies à partir de la structure urbaine existante :

- le bourg dans son enveloppe actuelle
- Le quartier Bidart, étendu en continuité de l'existant en évitant le développement le long de la départementale
- Les autres quartiers de façon très ponctuelle, dans le prolongement de l'existant.

Les zones d'activité s'inscrivent dans l'existant et prévoyant des extensions importantes eu égard à la vocation de ce pôle urbain que constitue la plaine Mauléon/Chéraute.

III.3 - LA QUALITE ET LA RESSOURCE DE L'EAU

II.3.1 – LES ACTIVITES

Elles relèvent de leur propre système de traitement dans le cadre des procédures réglementaires auxquelles elles sont assujetties.

II.3.2 – LE TRAITEMENT COLLECTIF

La capacité de l'assainissement collectif est le facteur limitant sur le bourg, en attente des résultats du diagnostic en cours. Aujourd'hui, la compatibilité des 125 branchements supplémentaires prévus dans la carte communale peut être remise en question du fait de la saturation en charge hydraulique de l'équipement. Pour autant, la majorité de ce potentiel se situe dans des zones desservies par le réseau, en continuité ou dans l'enveloppe urbaine.

Sur la station de Bidart, les 26 logements supplémentaires sont compatibles avec la capacité résiduelle de la station.

II.3.3 – ETUDE COMPLEMENTAIRE DE L'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les espaces libres relevant de l'assainissement autonome ont fait l'objet d'une expertise pour en vérifier l'aptitude. Une vingtaine de logements supplémentaires est prévue dans la carte en théorie, soit un maximum de 50 à 60 équivalent-habitants.

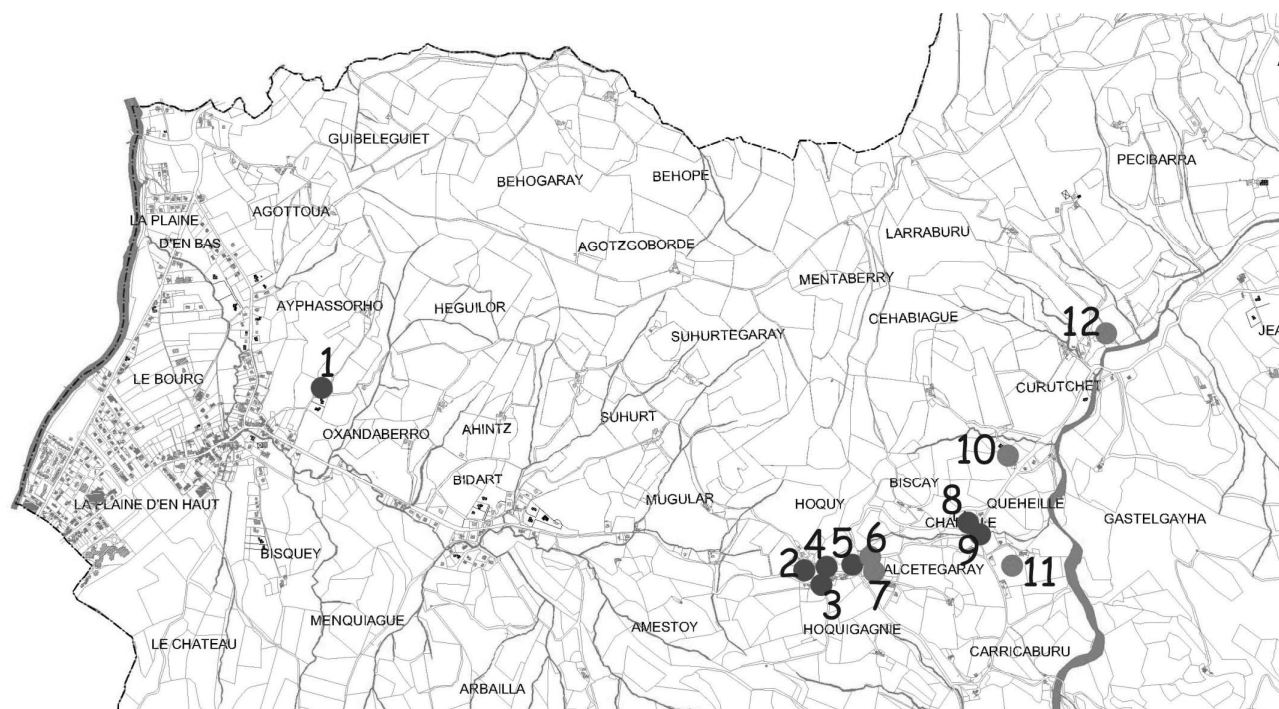
Dans le cadre de l'étude de la carte communale, une campagne de tests a été réalisée par la commune en novembre 2009 sur les terrains libres proposés à la constructibilité dans la carte (Cf rapport détaillé et aptitudes des sols disponibles en Mairie de Chéraute).

Perméabilité des sols en mm/h

Tests effectués avant enquête publique :

Numéro	parcelle	Bureaux d'étude ayant réalisé les tests		
		Syndicat d'assainissement	MPE (2 tests par parcelles)	
			T1	T2
1	A 727	Pas testé	10	9
2	A 617	> 3	7	11
3	E 13d	0	8	9
4	A 556	0	4	8
5	A 555	0	5	9
6	A 553	0	Pas testé	Pas testé
7	A 552	0	Pas testé	Pas testé
8	A 762	6,8	Pas testé	Pas testé
9	A 601, 603	32	Pas testé	Pas testé
10	A 451, 450	0	Pas testé	Pas testé
11	A 711	0	Pas testé	Pas testé
12	B 197	>3	Pas testé	Pas testé

Dans le cadre de ces études, seuls les perméabilités égales à 0 ont été retirées du zonage constructible (soit les tests n°6, 7, 10, 11)

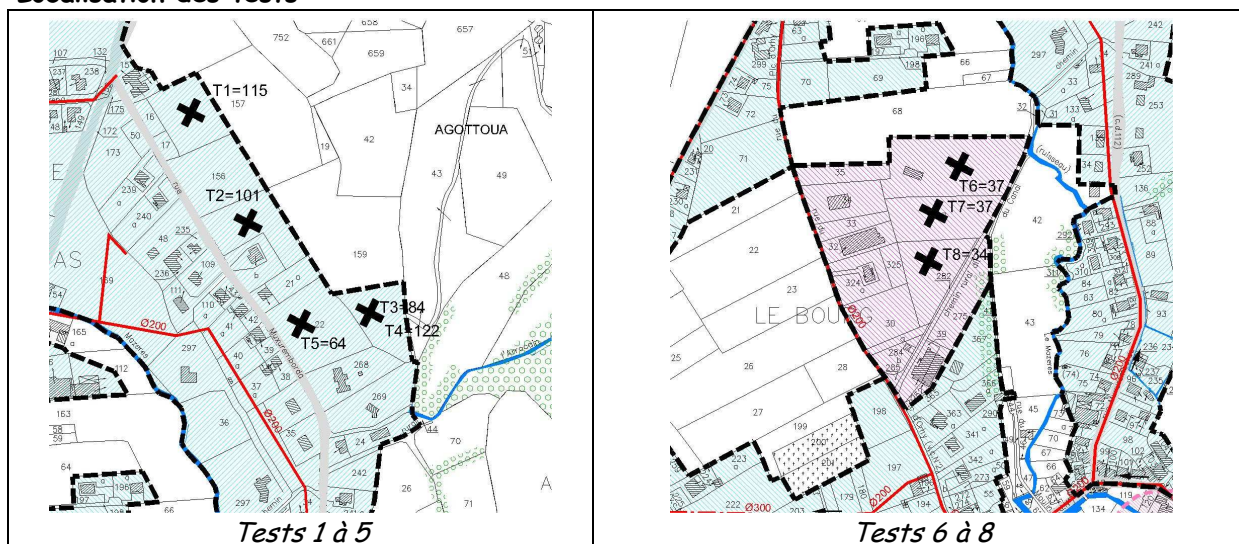


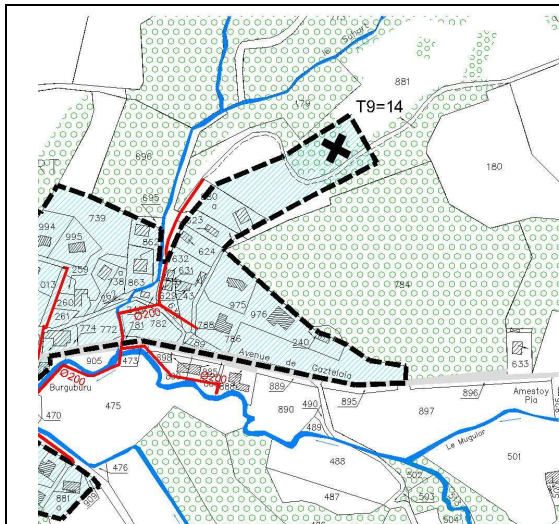
Localisation des parcelles sur lesquelles des études complémentaires de sol ont été réalisées par le Syndicat d'assainissement et par MPE (novembre 2009)

Tests complémentaires effectués après enquête publique :

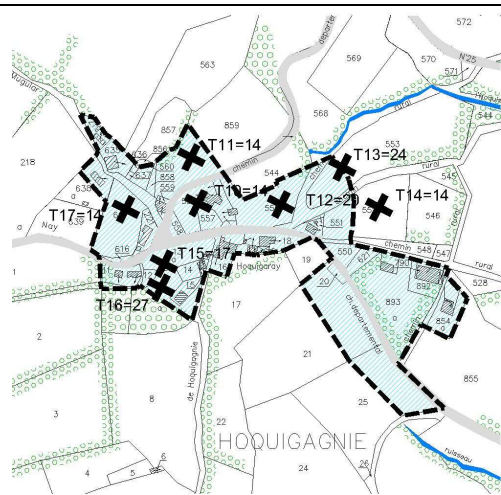
Numéro	Parcelle	Bureaux d'étude	
		Cabinet d'études BERRE	SCE
	A861	>15	
1	AB157		115
2	AB158		101
3	AB159		84
4	AB159		122
5	AB22		64
6	A36		37
7	AC37		37
8	AC283		34
9	A881		14
10	A556		14
11	A859		14
12	A555		20
13	A553		24
14	A552		14
15	E13		17
16	E9		27
17	A617		14
18	A762		24
19	A711		27
20	A760		24
21	A649		67,5
22	A901		17
23	B627		14
24	B197		34

Localisation des tests

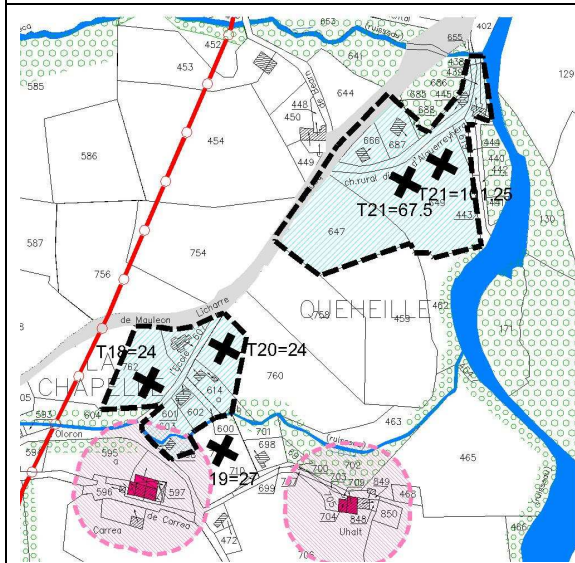




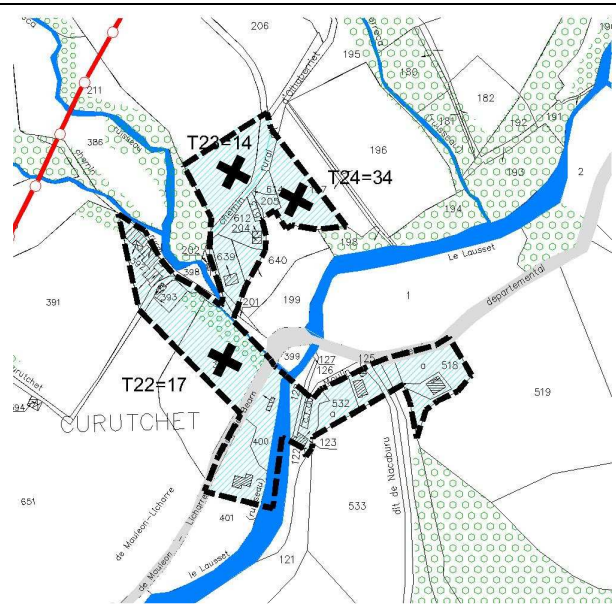
Test 9



Tests 10 à 17



Tests 18 à 21



Tests 22 à 23

LEGENDE

- Limite communale
- "Secteur où les constructions sont autorisées"
Art. R.124-3 du Code de l'Urbanisme
- "Secteur réservé à l'implantation d'activités"
Art. R.124-3 du Code de l'Urbanisme
- "Secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles"
Art. R.124-3 du Code de l'Urbanisme
- Boisements

A TITRE INDICATIF

- Bâtiment d'élevage
(Périphérie de 50m ou 100m)
(inventaire Décembre 2006)
- Canalisation de gaz

tests complémentaires réalisés par le bureau d'étude SCE - septembre 2010

En l'absence de quantification possible de l'impact des assainissements autonomes sur le réseau hydrologique ou hydraulique superficiel, il semble que du fait du contrôle et du suivi public via le SPANC, l'efficacité des systèmes sera effective ; cela contribuera à limiter les impacts sur le milieu récepteur final.

III.4 - LA SÉCURITÉ ET LES NUISANCES

Le développement des espaces bâtis a respecté les nuisances liées aux activités diverses en prenant en compte l'existant. L'extension de la zone d'activité implique cependant que de nouveaux espaces habités existants soient riverains.

En terme de sécurité, les accès directs des habitations sur l'axe départemental de la plaine n'ont pas été augmentés.

Les zones à risques d'inondation notamment (ainsi que les zones concernées par le passage de la canalisation de gaz) ont été exclues des « zones constructibles » de la carte communale.

Concernant la sécurité incendie, la couverture des quartiers est assurée et le projet de carte n'augmente pas les maisons à venir dans les espaces dont la couverture incendie est insuffisante.

III.5 - ECONOMIE ET GESTION EQUILIBREE DE L'ESPACE

- Le projet de carte communale consacre 97,3% de la surface communale aux activités agricoles et aux espaces naturels.
- Dans le cadre de la présente révision de la carte communale, 29% des surfaces constructibles ont été reversées en zone agricole ou naturelle, en particulier dans les écarts ce qui limite le mitage, et dans la couronne périphérique du bourg, sur les espaces en relation directe avec l'activité agricole.
- 15,60 hectares sont consacrés à l'activité avec un pôle intercommunal.
- 80,5 hectares sont affectés au développement urbain: ils sont situés en continuité immédiate des secteurs bâtis ou formalisent des espaces bâtis existants sans prévoir de nouvelles habitations (pastillage pour permettre les annexes notamment).

La carte prévoit 27 lots en autonome contre 154 en collectif, ce qui permet de réduire la consommation foncière du développement envisagé (la contrainte des sols étant importante, la surface moyenne pour un assainissement autonome est de 2000 m²).

III.6 - LA COMPATIBILITÉ ENTRE LES DOCUMENTS D'URBANISME

Néant





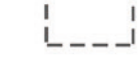
CARTE COMMUNALE

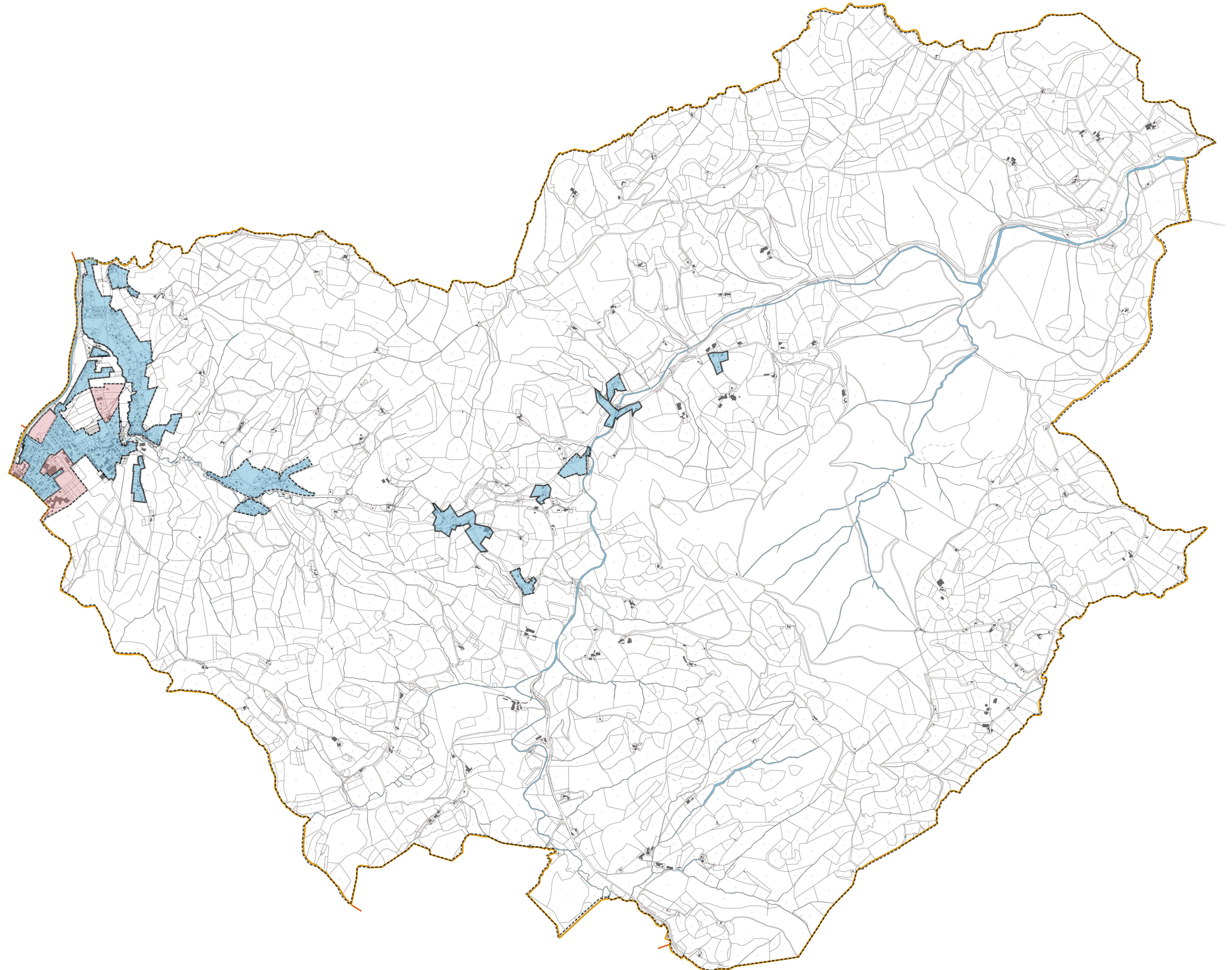
Document graphique

Echelle : 1/10000

Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél : 05.59.90.84.99-87 - Télécopie : 05.59.84.99.87 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

Indications réglementaires

-  Secteur où les constructions sont autorisées
-  Secteur réservé à l'implantation d'activité
-  Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :
 - De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
 - Des constructions et installations nécessaires :
 - a) A des équipements collectifs ;
 - b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.



0 500 1000 m